

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : UN PAYS AUX MAINS DES CRIMINELS DE GUERRE DE LA SELÉKA

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en servitude ;



Résumé exécutif -----	3
Introduction : une inéluctable plongée dans le chaos -----	6
Un État de crises -----	6
La rébellion Séléka -----	8
Le coup d’État du 24 mars 2013-----	10
Le cadre de la transition-----	10
Une transition politique sans Etat et sous tension -----	11
« Nous n’avons jamais connu une telle violence » -----	11
La mission d’enquête de la FIDH -----	12
I – Le pays sous contrôle des forces Séléka -----	14
La Séléka, une nébuleuse criminelle au pouvoir sur tout le territoire -----	14
– Le pouvoir aux mains des chefs de la Séléka -----	14
– Une internationale criminelle organisée et prospère-----	14
Une population abandonnée sous le joug des Séléka -----	17
– Les Forces de défense et de sécurité portées disparues-----	17
– Les insuffisances en l’état du dispositif d’intervention de la Communauté internationale -----	18
– Le mandat restreint de l’opération française Boali-----	20
II – Des crimes de guerre et de graves violations des droits humains -----	22
Meurtres, assassinats, blessures par balles -----	22
Crimes sexuels -----	30
Enlèvements, détentions, mauvais traitements et tortures-----	31
Enrôlement de mineurs-----	32
Incendies de villages, pillage généralisé-----	33
Qualification juridique -----	39
III – L’impunité des crimes les plus graves -----	42
Une justice touchée par 10 années de crise-----	42
Une justice sélective et a minima-----	43
Conclusion : L’urgence d’une feuille de route droits de l’Homme -----	47
Recommandations -----	49

Résumé exécutif

Une mission internationale d'enquête de la FIDH s'est rendue en République centrafricaine (RCA) du 03 au 13 juillet 2013. Elle a pu établir que l'ensemble du territoire était toujours aux mains des éléments Séléka dirigés par des seigneurs de guerre centrafricains, tchadiens ou soudanais, plusieurs mois après avoir porté les chefs rebelles au pouvoir. Du coup d'Etat à la date de publication du présent rapport, ces éléments Séléka, dont le nombre estimé en mars à 5000 serait trois ou quatre fois supérieur, ont commis les crimes les plus graves contre la population civile qui peuvent être qualifiés de crimes internationaux. La FIDH affirme qu'en l'état actuel du dépérissement des services de l'Etat et du dispositif prévu par l'Union africaine avec la mise en place de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) en remplacement de la MICOPAX (composée d'éléments de la Force multinationale de l'Afrique centrale – FOMAC), la population centrafricaine demeure en grande insécurité et la sécurité de la région est menacée.

Depuis le renversement du régime de François Bozizé, le 24 mars 2013, s'il est difficile de mesurer l'exacte ampleur du phénomène, la FIDH estime, au terme du recoupement de nombreuses informations à au moins 400 le nombre de meurtres commis par des membres de la Séléka. Lors de sa mission, la FIDH a pu recueillir de nombreux témoignages concernant des civils tués par balles. Elle s'est en particulier focalisée sur la tuerie de Gobongo du 28 juin 2013, quartier de Bangui, où des éléments Séléka ont tiré sur une foule d'hommes, de femmes et d'enfants qui manifestait contre l'assassinat d'un jeune de leur quartier, tuant au moins 6 civils et blessant plusieurs dizaines de personnes. Depuis la mission, d'autres meurtres ont été perpétrés par des éléments Séléka, comme dans le quartier Boy-Rabe à Bangui où au moins dix personnes ont été tuées le 20 août au cours d'une opération de « désarmement » mais aussi en province.

La FIDH confirme également le nombre élevé de viols commis par des membres de la Séléka à Bangui. Une source fiable a recensé les cas de 82 viols le premier mois suivant l'arrivée des rebelles dans la capitale. Un nombre qui reste en-deçà de la gravité des faits. Par ailleurs, de très nombreux cas d'enlèvements de civils par des Séléka ont été rapportés aux chargés de mission, ainsi que des cas d'intimidation, de mauvais traitements et de détentions arbitraires. La présence d'enfants soldats dans les rangs de la Séléka a également pu être constatée par la FIDH.

La FIDH a pu aussi recueillir des témoignages d'incendies de villages par des éléments Séléka. Sur l'axe Mbrès – Kaga-Bandoro, où la FIDH s'est rendue, 270 maisons ont été incendiées et 6 personnes ont été tuées le 14 avril 2013 dans 6 villages par des Séléka en représailles du meurtre de l'un d'entre eux.

Par ailleurs, alors que le pays a été pillé de ses biens publics et privés de manière générale et systématique les jours qui ont suivi le coup d'Etat au profit des chefs rebelles et des seigneurs de guerre, des éléments Séléka, non payés par leur hiérarchie, continuent les braquages et le racket de la population.

La FIDH affirme que les crimes commis par les éléments Séléka le sont en toute impunité. En province, où les Séléka ont tous pouvoirs et où l'Etat est complètement absent, la sécurité

et la justice sont inexistantes. A Bangui, au moment de la mission, seulement 16 mandats de dépôt étaient confirmés par le procureur de la République. Les rares éléments Séléka arrêtés étaient pour la plupart cantonnés dans des centres de détention pour une formation disciplinaire mais échappaient à toute procédure judiciaire. Suite aux protestations de la communauté internationale, un procès a été ouvert contre 24 éléments de la Séléka accusés pour des faits criminels lors de la tuerie de Boy-Rabe d'août 2013. Une procédure bien isolée face à l'ampleur des exactions commises sur l'ensemble du territoire.

L'Etat centrafricain est aujourd'hui dans l'incapacité de veiller à la protection de la population via le rétablissement d'une force publique et la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Les caisses sont vides. Au moment de la mission, une crise institutionnelle autour d'une charte constitutionnelle de transition paralysait l'exercice du pouvoir, en lambeaux à Bangui et inexistant en province. Le chef de l'Etat cherchait à asseoir son nouveau pouvoir via le limogeage du gouvernement du puissant chef rebelle Dhaffane et sa détention illégale.

Dans ces circonstances, les forces et le mandat de la MICOPAX étaient manifestement insuffisants pour assurer la protection de la population. Parmi ses 1000 éléments présents en RCA au moment de la mission, le contingent tchadien le plus important en nombre ne rassurait pas la population. Et les seules trois garnisons de province, à Paoua, Kaga-Bandoro, et Ndele, avaient un rayon d'action territoriale beaucoup trop limité. Quant aux soldats français de l'opération Boali, ils ne patrouillaient qu'à Bangui et leur mandat est restreint à la sécurité de l'aéroport et des ressortissants français. Le déploiement annoncé des 3650 éléments de la MISCA en remplacement de la MICOPAX est salué par la FIDH comme un véritable effort de l'Union africaine pour s'attaquer au problème de la RCA. Mais en l'absence d'implication de la communauté internationale dans son ensemble, il ne peut en l'état satisfaire les exigences liées à la sécurité de la population.

« Assurer la protection de la population est une obligation incontournable et urgente que le dispositif sécuritaire actuel ne garantit pas. La population civile est abandonnée aux mains criminelles des Séléka. La persistance de l'anarchie en Centrafrique risque de fragiliser davantage le pays, d'exacerber les tensions et d'empêcher une reprise économique », a déclaré Eric Plouvier, chargé de mission de la FIDH. *« La présence en grand nombre d'hommes en armes en RCA est par ailleurs une source potentielle de déstabilisation sécuritaire de la sous-région, »* a-t-il ajouté.

La FIDH appelle la Communauté internationale à placer la protection de la population civile au centre de ses priorités s'agissant de la situation en RCA. Les Nations unies et l'Union africaine doivent soutenir la mise en place de la MISCA dont le mandat et le budget doivent permettre de garantir la protection de la population sur l'ensemble du territoire. Cette nouvelle force devra être assortie d'observateurs pour garantir l'accomplissement de son mandat conformément au droit international des droits de l'Homme.

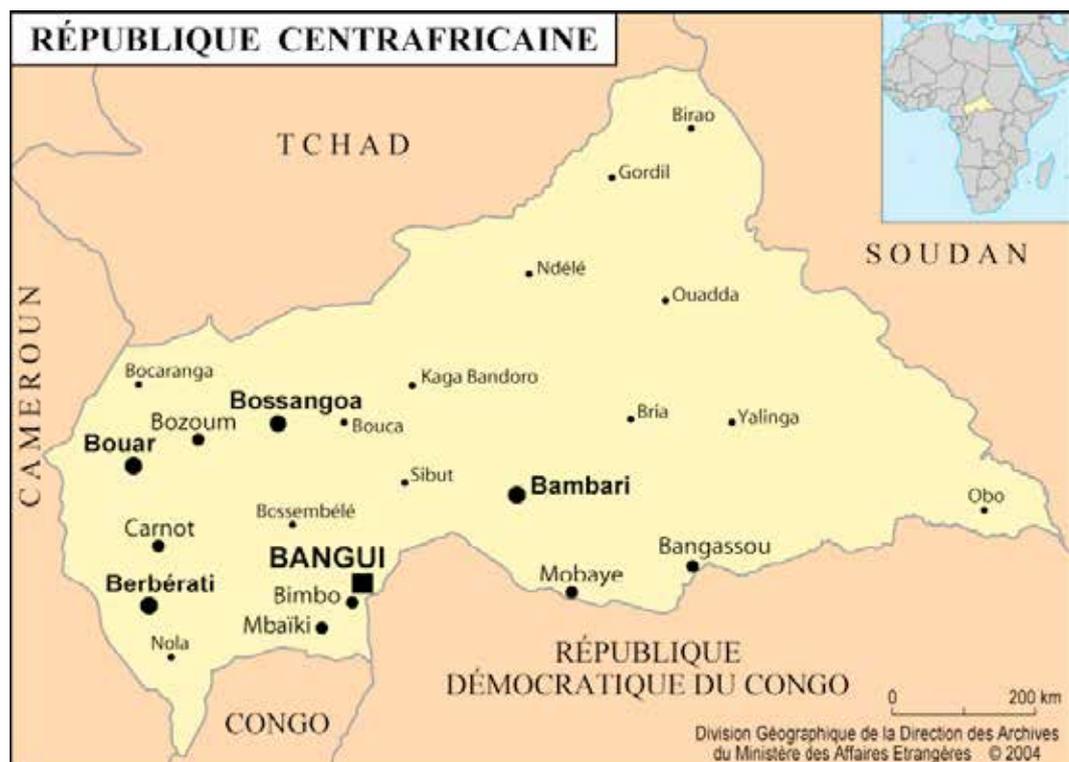
La FIDH appelle la Communauté internationale à adopter des mesures de sanction contre les chefs de la Séléka et des seigneurs de guerre, notamment le gel des avoirs financiers.

La FIDH appelle à une opération effective de désarmement des Séléka sur l'ensemble du territoire et au redéploiement de l'autorité de l'Etat dans tout le pays.

Considérant que la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves est une condition sine qua non de la sécurité, la FIDH demande une attention et une action appuyée de la Cour pénale internationale s'agissant de la situation en RCA. La Communauté internationale et le gouvernement centrafricain devrait également s'engager dans la voie de la mise en place d'une juridiction mixte spécifique, qui permettrait de poursuivre les auteurs des crimes de droit international et de renforcer ainsi le système judiciaire nationale.

La FIDH appelle enfin les autorités de transition à garantir le respect du droit international des droits de l'Homme dans la mise en place de ses institutions, l'adoption de ses législations et la mise en œuvre de ses politiques.

Introduction : Une inéluctable plongée dans le chaos



Un État de crises

Les facteurs d'une instabilité chronique

Depuis 2001, la République centrafricaine (RCA) connaît une grande instabilité. Tentatives de coup d'Etat, coups d'Etat, offensives et contre-offensive de groupes armés et des Forces armées centrafricaines (FACA) sont accompagnés de graves violations des droits humains dont les populations civiles sont les principales victimes¹.

Les raisons de cette instabilité chronique sont multiples : élections tronquées, absence de dialogue inclusif avec l'opposition, mauvaise gouvernance, autorité de l'État inexistante sur l'ensemble du territoire, pillage des ressources naturelles, absence de politique effective de

1. Cf les rapports de la FIDH sur les graves violations des droits humains commises en RCA depuis 2001 (disponibles sur le site internet de la FIDH : http://fidh.org/-Republique-centrafricaine,60-?id_mot=26) :

- Déjà-vu : d(é)s accords pour la paix au détriment des victimes, décembre 2008
- Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux, octobre 2006
- Quelle justice pour les victimes de crimes de guerre ?, février 2004
- Crimes de guerre en République centrafricaine, février 2003
- Discours et réalité : un fossé béant, février 2002

Désarmement Démobilisation et Réinsertion (DDR) et d'une réelle réforme de l'armée et du secteur de la sécurité, défaut de protection des libertés fondamentales et des droits économiques et sociaux, impunité des auteurs de graves violations des droits de l'Homme, véritable blanc seing pour leur répétition.

Rébellions successives

Arrivé au pouvoir par un coup d'État en mars 2003, le président Bozizé a très vite fait face à des mouvements rebelles présents dans le nord-ouest et le nord-est du pays : l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR²), dirigée par Damane Zakaria et Michel Djotodia, et ses alliés du Groupe d'action patriotique pour la libération de Centrafrique (GAPLC), le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ), et le Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) dirigé par Abdoulaye Miskine. En 2006, les combats entre les FACA et les groupes armés se sont intensifiés, faisant même intervenir l'armée française et des troupes tchadiennes en soutien au régime.

Accords de paix et amnisties

Les 2 février et 13 avril 2007, le gouvernement signe respectivement des accords de paix avec le FDPC et l'UFDR prévoyant une amnistie pour les rebelles, un programme DDR et la participation des groupes politico-militaires à la gestion des affaires de l'État. Par ailleurs, d'autres groupes rebelles comme l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD) de Jean-Jacques Demafouth et l'Union des forces républicaines (UFR) de Florian Ndjadder sont toujours actifs dans le nord-ouest du pays.

Le 9 mai 2008, un cessez-le-feu est signé entre le gouvernement et l'APRD. Le 21 juin 2008, un accord de paix est signé entre le gouvernement, l'APRD et l'UFDR prévoyant la réhabilitation des militaires radiés, un programme DDR et une loi d'amnistie générale.

La Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), autre groupe rebelle, est créé le 26 octobre 2008. Ce mouvement est originaire de la région Vakaga, nord-est de la Centrafrique. En décembre 2008, un Dialogue politique inclusif (comprenant l'opposition démocratique, l'opposition armée, la majorité présidentielle, les pouvoirs publics, la société civile et le groupe des partis centristes) recommande la mise en place d'un gouvernement d'union (formé en janvier 2009), des élections législatives et présidentielles en 2010 (qui se tiendront en 2011), la mise en place d'une commission vérité réconciliation (qui ne verra jamais le jour) et la réaffirmation du processus de réforme des systèmes de sécurité.

Tensions politiques autour des élections présidentielles et législatives de 2011

Lors des élections générales de janvier 2011, François Bozizé, a été réélu à la présidence dès le premier tour avec 64% des voix. Les résultats des élections législatives écartent l'opposition de l'Assemblée nationale au profit du parti présidentiel KNK (« kwa na kwa » en sango, signifiant « le travail, rien que le travail »). L'opposition et la société civile ont mis en lumière d'importantes irrégularités faisant douter de la crédibilité du processus électoral. L'opposition

2. L'UFDR est né de conflits inter-ethniques dans le nord du pays. En 2002, le maire de Birao, d'ethnie Gula, est assassiné par des représentants de l'ethnie Tacha du Soudan. Une alliance se crée alors entre les ethnies Gula et Runga contre les Tacha avant qu'un conflit n'oppose les deux ethnies centrafricaines. En 2005, les Gula appellent les autorités de Bangui à une négociation avec le Soudan pour une réparation du fait de l'assassinat de leur maire. Les Runga sont exclus des négociations. En l'absence de réparation en dépit des promesses, les Gula forment l'UFDR et demandent aux Runga de se joindre au mouvement. Ces derniers refusent. S'en suivront des confrontations entre les deux ethnies et la formation en 2008 du groupe armé CPJP (composé principalement de Runga centrafricains, tchadiens et soudanais).

a réagi en formant la coalition « FARE 2011 » (Front pour l'annulation et la reprise des élections) et de nouvelles tensions avec le gouvernement sont apparues au cours de l'année 2011 débouchant en septembre 2012 sur un Accord sur la réforme de la loi électorale et sur la création d'une Autorité nationale des élections.

Blocage du processus Désarmement Démobilisation et Réintégration

Le processus de DDR a connu de nombreux blocages depuis les accords de paix de 2008. Relancé en juin 2011, il progressait lentement mais restait d'une efficacité douteuse, considérant le faible nombre d'armes conventionnelles récupérées et l'absence d'un véritable plan de réinsertion pour les ex-combattants.

Les attaques de l'Armée de résistance du seigneur

En septembre 2012, le Gouvernement a mis 300 hommes à la disposition de la Force régionale d'intervention créée par l'Union africaine pour lutter contre la menace que représente l'Armée de résistance du seigneur (Lord Resistance Army – LRA) dirigée par Joseph Kony, sous mandat d'arrêt internationale de la Cour pénale internationale. Ces troupes sont basées à Obo, dans la préfecture centrafricaine de Haut-Mbomou, où sont également stationnées les Forces de défense populaires de l'Ouganda et des conseillers militaires des États-Unis d'Amérique.

Selon un rapport des Nations unies³, en 2012, la LRA aurait commis 48 attaques, faisant 24 morts et enlevant 85 personnes, dont certaines ont été détenues pour une courte durée, le temps de transporter des biens pillés. On compte 21 000 déplacés et 2 400 réfugiés du fait des activités de la LRA en République centrafricaine.

La rébellion Séléka

En août 2012, se forme de manière opportune le groupe armé Seleka (« coalition » ou « alliance » en sango), un rassemblement de factions rebelles issues de plusieurs mouvements politico-militaires connus et de groupes de création plus récente. Leur objectif commun : la mise en œuvre effective des accords de paix de 2007 et 2008. Dès les premières victoires militaires sur le terrain, le mouvement va se radicaliser et se transformer en véritable rébellion avec pour objectif la chute du président François Bozizé.

Composition initiale de la Séléka

Fin 2012, au moment de ses premières offensives, la Séléka était composée de :

- **la CPJP** : Convention, présidée dans sa déclinaison Séléka par le général Nouredine Adam, qui avait pourtant signé le 25 août 2012 l'accord de paix de Libreville de 2008. Le mouvement opérait pour l'essentiel dans le nord-est. Son aile politique était dirigée par le médecin militaire Charles Massi, plusieurs fois ministre, mort dans des circonstances non élucidées, quelques semaines après avoir été arrêté à la frontière avec le Tchad en 2010. Son fils Eric Neris Massi, dans une intervention à Radio France Internationale (RFI), a donné une ambition politique à la Séléka en appelant au renversement du pouvoir du général Bozizé.

3. Rapport du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans ce pays, 21/12/12

- **l’UFDR** : dirigée par Michel Am Nondroko Djotodia. Arrêté avec son porte-parole Abakar Sabon par les forces béninoises sous demande du gouvernement Bozizé, ils ont été relâchés en février 2008 après avoir accepté de participer aux Accords de paix avec le gouvernement centrafricain. Il sera par la suite consul à Nyala, capitale du Sud-Darfour au Soudan. Créée en septembre 2006, l’UFDR opérait essentiellement dans les préfectures arabophones de Vagata et Haute Kotto, dans le Nord-Est.
- **du FDPC** : dirigé par Abdoulaye Miskine. Celui-ci et ses hommes s’étaient fait connaître en 2002 comme supplétifs des FACA dans le conflit contre les rebelles de Bozizé et sont présumés responsables du massacre du marché à bétail⁴.
- A ces trois-là sont venues s’ajouter, deux organisations jusque-là inconnues : la Convention patriotique du salut du kodro (CPSK, *kodro* signifiant pays, en sango – Son fondateur, Mohamed-Moussa Dhaffane, en est devenu le président), et l’Alliance pour la renaissance et la refondation (A2R), une structure jusque-là clandestine, devenu le 18 mars 2013 Mouvement pour la renaissance et la refondation / Mouvement politique alternatif en RCA (M2R) coordonné par Salvador Edjezekanne.

Les premières offensives

Le 10 décembre 2012, la coalition rebelle Séléka lance une grande offensive armée et occupe très vite les principales villes dans le nord et le centre du pays pour se positionner à Sibut à 180 km au nord de Bangui. L’armée en déroute reçoit les renforts de troupes camerounaises, gabonaises, du Congo-Brazzaville, du Tchad, pour épauler les éléments de la MICOPAX (la Mission de consolidation de la paix en République Centrafricaine est depuis le 12 juillet 2008 sous la responsabilité de la Communauté économique des Etats d’Afrique centrale [CEEAC]. Elle succède à l’opération FOMUC lancée le 25 Octobre 2002 par une décision de la CEMAC et est composée des éléments de la Force Multinationale des États d’Afrique Centrale - FOMAC) mais aussi d’Ouganda et d’Afrique du Sud.

L’accord de Libreville et la mise en place du gouvernement de transition

Le 11 janvier 2013, une déclaration de principe, un accord de cessez-le-feu et un accord politique sur le règlement de la crise ont été signés par les parties (les autorités centrafricaines, les représentants de la Séléka et de l’opposition politique, en présence de représentants de la société civile) sous l’égide de la CEEAC.

Selon ceux-ci :

- le président François Bozizé reste au pouvoir jusqu’à la fin de son mandat en 2016
- un gouvernement de transition et d’union nationale de 12 mois, dirigé par un Premier ministre issu de l’opposition, irrévocable, doit être rapidement mis en place
- le Premier ministre ainsi que les autres membres du gouvernement ne peuvent être candidats à la prochaine présidentielle
- le rôle du gouvernement de transition sera notamment d’organiser des élections législatives anticipées
- l’Assemblée nationale est dissoute et des législatives seront organisées dans douze mois un cessez-le-feu immédiat est décidé, qui sera surveillé par les forces d’interposition

⁴ Cf le rapport d’enquête de la FIDH : Crimes de guerre en République centrafricaine, février 2003

- les rebelles doivent abandonner les villes conquises lors des combats
- le départ des troupes étrangères est prononcé à l'exception de celles de la FOMAC/MICOPAX

Le 17 janvier, Nicolas Tiangaye (membre de l'opposition politique, avocat et ancien président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme) est nommé Premier ministre.

Depuis leur retrait de Damara (90 km au nord de Bangui) le 3 mars, sept localités restaient sous contrôle de la coalition rebelle centrafricaine Séléka : Kaga-Bandoro, Sibut, Alindao, Ndélé, Bria, Bambari et Soamoandja.

Le coup d'État du 24 mars 2013

Dénonçant la lenteur de la mise en œuvre des dispositions de l'accord de Libreville (s'agissant notamment de la libération au compte gouttes des prisonniers politiques et de la présence des troupes sud-africaines), la rébellion Séléka a lancé son assaut sur la capitale. Après un jour de lourd combat aux abords de la capitale, les rebelles sont entrés quasi sans résistance dans Bangui et ont pris le palais présidentiel et le siège de la radio/télévision nationale. Le 24 mars, le chef de l'État, François Bozizé, fuyait au Cameroun. Michel Djotodia, se posait en successeur du président. Il a annoncé vouloir suspendre la Constitution du 27 novembre 2004, dissoudre l'Assemblée nationale ainsi que le gouvernement, tout en reconduisant le Premier ministre, pour mener une période de transition devant s'achever par des élections libres, crédibles et transparentes.

Le 13 avril 2013, lors de la première session du Conseil national de transition, Michel Djotodia est élu, par acclamation et sous les applaudissements, Président de la République.

Le cadre de la transition

Les Chefs d'États de la CEEAC se sont réunis, jeudi 18 avril, à N'Djamena, pour fixer la feuille de route de la nouvelle transition politique en Centrafrique. Ils se sont accordés sur la reconduction des accords de Libreville comme ligne directrice des nouvelles autorités. Le nouvel exécutif centrafricain, le Président Michel Djotodia et son Premier ministre Nicolas Tiangaye, se sont par ailleurs vus imposer l'élargissement du Conseil national de la transition (CNT) pour passer de 105 membres à 135 (ce qui est effectif depuis le 12 mai 2013), afin de représenter toutes les sensibilités de la société civile et politique du pays. Puis, la CEEAC a décidé d'augmenter les effectifs de la FOMAC/MICOPAX pour les faire passer d'environ 600 soldats et policiers à 2000 hommes, en vue de rétablir l'ordre à Bangui et dans le reste du pays. Lors de ce sommet, le président autoproclamé a été reconnu par les dirigeants de l'Afrique centrale (à la date de publication de ce rapport, le président n'est toujours pas reconnu par l'Union africaine et le reste de la communauté internationale).

Si la feuille de route comprend la question de la sécurité de la population, il est utile de relever qu'elle ne comporte quasiment aucune disposition relative à la protection des droits humains, un élément pourtant indispensable du règlement et de la prévention des conflits. Les Chefs d'États de la CEEAC n'ont en effet fait aucune mention de l'importance du rétablissement rapide de l'État de droit, du respect des libertés fondamentales et de l'aspect crucial de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

Une transition politique sans Etat et sous tension

Les nouvelles autorités de la Centrafrique dirigent un pays où l'autorité de l'Etat est quasiment absente de l'ensemble du territoire. C'était le cas avant l'offensive de la Séléka. C'est pire aujourd'hui. Comme l'a souligné le Premier Ministre, Nicolas Tiangaye, aux chargés de mission de la FIDH : *« il n'y a pas d'Etat. L'armée nationale s'est liquéfiée. Il n'y a pas de police, pas de gendarmerie. C'est l'anarchie »*. En province, il n'y a plus de professeurs, pas de magistrats.

Les caisses de l'Etat sont vides. Elles auraient été pillées par le régime de Bozizé avant son départ forcé et plus aucun subside n'y rentre depuis le coup d'Etat du fait des pillages et de la main mise sur le pays par les forces Séléka. Seuls les programmes de développement et l'aide accordés par la communauté internationale, particulièrement de l'Union européenne (20 millions d'aide d'urgence fournie par l'UE à la Centrafrique depuis le début de l'année), permettent de maintenir un minimum d'activité économique. C'est la République du Congo et son Président Denis Sassou Nguesso qui a permis aux fonctionnaires centrafricains d'obtenir, en juillet 2013, deux mois d'arriérés de salaires. Ce soutien extérieur, si essentiel soit-il pour la population, était jusqu'à la date de ce rapport, dénué de toute conditionnalité, notamment au respect des droits de l'Homme, dans un pays où la corruption et le pillage ne semble pas garantir l'utilisation effective des fonds pour le bien des citoyens.

Sans argent propre, difficile d'appliquer une politique de reconstruction en étendant notamment l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire. Aux dires de certains interlocuteurs à Bangui, le chef de l'Etat n'a pas de politique générale. Il semblerait que ses seuls actes politiques soient motivés par la construction de son pouvoir pour satisfaire son entourage, la famille, l'ethnie, les chefs des hommes armés qui l'ont porté à son poste. Cette posture paralyse l'exercice de l'Exécutif en posant de nombreux obstacles à l'action du Premier ministre.

« Nous n'avons jamais connu une telle violence »

De l'avis de l'ensemble des acteurs rencontrés par la mission de la FIDH en RCA – autorités politiques et religieuses, diplomates et humanitaires, société civile - la Centrafrique n'a jamais connu le niveau de violence et d'insécurité qu'elle connaît depuis le début de l'année. Le conflit armé entre les forces loyalistes et la rébellion Séléka avant le coup d'Etat s'est déroulé en violation du droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Depuis le coup d'Etat du 24 mars 2013, les forces Séléka contrôlent tout le territoire et commettent de graves violations des droits humains, qui peuvent être qualifiées de crimes de droit international, conformément aussi aux dispositions du Code pénal centrafricain et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ratifié par la RCA. Des éléments de la Séléka se rendent en effet responsables de meurtres, d'assassinats, d'enlèvements, d'arrestations et détentions arbitraires, de mauvais traitements et de torture, de crimes sexuels, de recrutements forcés de mineurs, de vol avec arme, de pillage systématique et généralisé et de destruction de biens.

La mission d'enquête de la FIDH

La mission internationale d'enquête de la FIDH s'est rendue en RCA du 03 au 13 juillet 2013. Elle était composée de Eric Plouvier, avocat au Barreau de Paris, chargé de mission de la FIDH, Roch Euloge Nzobo, directeur exécutif de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (Congo-Brazzaville), chargé de mission et de Marceau Sivieude, directeur adjoint des opérations et directeur du bureau Afrique du Secrétariat international de la FIDH. La mission a travaillé à Bangui, la capitale, et dans la préfecture de Nana-Grébizi sur l'axe Kaga-Bondoro – Mbrès. La mission avait pour objectif principal de faire la lumière sur les graves exactions commises par les Séléka, d'établir les responsabilités et d'envisager une feuille de route sur les droits de l'Homme pour les autorités et la communauté internationale en faveur de la protection de la population civile, de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et de la consolidation de l'Etat de droit.

Les chargés de mission ont pu tout au long de leur mission recueillir des témoignages de victimes ou familles de victimes de graves violations des droits humains. La FIDH, en accord avec les intéressés, a fait le choix de garder l'anonymat de celles-ci pour garantir leur sécurité.

La FIDH souhaite remercier les représentants de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD) et de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), organisations membres de la FIDH, pour leur important soutien dans ce travail d'établissement des faits.

La FIDH souhaite par ailleurs remercier les Nations unies ainsi que la MICOPAX, sa direction à Bangui et son contingent congolais à Kaga-Bandoro, pour avoir permis de sécuriser le travail de ses chargés de mission dans le nord du pays.

Les chargés de mission ont par ailleurs rencontré les personnes suivantes :

- Premier ministre, M. Nicolas Tiangaye
- Procureur de la République, M. Alain Tolmo
- Office centrafricain de répression du banditisme, Commandant, Mahamat Said Abdel Kain
- FOMAC, Général de brigade, Commandant de la FOMAC, M. Jean-Félix Akaga ;
- Chef d'Etat major de la Force, Colonel Ngoie A-M Prosper ; Chef de cabinet militaire, M. Maurice Ntossui
- Ambassadeur de France, M. Serge Mucetti
- Attaché de coopération au Service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France, M. Xavier Henaut
- Croix-Rouge Centrafricaine, Président national, M. Antoine Mbao Bogo ;
- Chef de département de gestion des catastrophes, de la coordination des secours et du secourisme, M. Jean Moïse Modessi-Waguedo
- Hôpital communautaire, Directeur, Général Romain Guitinzia
- Hôpital de l'amitié, Docteur Rock Mbetide
- Union européenne, Ambassadeur, Chef de délégation, M. Guy Samzun
- Nations unies, Bureau de coordination des Affaires humanitaires, Chef de Bureau adjoint, M. Abdulaye Sawadogo
- Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse, présidente, Mme Bernadette Sayo

- Ligue centrafricaine des droits de l’Homme, Président, M. Joseph Bindoumi ; et plusieurs membres du Bureau
- Observatoire centrafricain des droits de l’Homme (OCDH), Président du Conseil exécutif, M. Mathias Barthélemy Morouba ; 2^e Vice-président, M. Albert Panda,
- Mouvement pour la défense des droits de l’Homme et d’action humanitaire, Président, M. Adolphe Ngouyombo Yarakpa
- Réseau des ONG droits de l’Homme de promotion et de défense des droits de l’Homme, Secrétaire-general, M. Anicet Thierry Goue Moussangoe

La FIDH remercie les personnes rencontrées par les chargés de mission pour leur disponibilité.

I. Le pays sous contrôle des forces Séléka

En dépit de la présence des forces internationales de la FOMAC et d’Afrique du Sud et de la signature des accords de paix conclus sous l’égide de la CEEAC, les rebelles de la Séléka sont entrés dans la capitale et ont renversé le régime de François Bozizé. Les ex-chefs rebelles détiennent le pouvoir, la présidence de la République et les postes clés du gouvernement d’union nationale. Leurs hommes sont déployés sur tout le territoire. La FIDH a axé un pan de son enquête à l’étude de l’organisation des Séléka depuis le coup d’Etat et du niveau de protection de la population, à Bangui et en province, face à ces éléments armés.

La Séléka, une nébuleuse criminelle au pouvoir sur tout le territoire

Le pouvoir aux mains des chefs de la Séléka

La Séléka au pouvoir

Président auto-proclamé au lendemain du coup d’Etat le 25 mars 2013, Michel Djotodia, chef de l’UFDR, une des formations rebelles composant le Séléka, attendra le 13 avril pour se voir élire par acclamation par le Conseil national de transition. Il sera dans la foulée reconnu par ses pairs d’Afrique centrale comme le chef de l’Etat centrafricain.

Conformément aux Accords de Libreville et de Ndjamena, Michel Djotodia confirme dès sa prise de pouvoir le maintien à son poste du Premier ministre Nicolas Tiangaye et appelle à la formation d’un nouveau gouvernement d’union nationale. Celui-ci est formé le 31 mars. Les postes les plus importants sont donnés aux autres chefs des groupes armés composant la Séléka. Ainsi, sur ses 34 membres, 9 sont issus de la coalition rebelle : Michel Djotodia, outre sa charge de chef de l’Etat, est nommé ministre de la Défense ; Noureddine Adam, chef du groupe armé CPJP, est ministre de la Sécurité ; Mohamed Moussa Dhaffane, chef du groupe CPSK, est ministre des Eaux et forêts ; Gontran Djono est nommé ministre des Mines ; Christophe Gazam Betty est ministre de la Communication. Un remaniement ministériel effectué le 13 juin 2013 a maintenu ces ministres aux mêmes fonctions.

De part leur fonction, le chef de l’Etat et certains ex-chefs rebelles sont donc responsables de la défense et de la sécurité du pays.

Le pouvoir des chefs de la Séléka sur leurs hommes

La Séléka étant une coalition de groupes armés, chaque chef de ces groupes avait autorité sur leurs hommes. Une fois le coup d’Etat consommé, l’allégeance des éléments Séléka à un des chefs est toujours réel comme ont pu le vérifier les chargés de mission de la FIDH. Ainsi, le commandant de l’Office centrafricain de répression du banditisme rencontré par la mission s’est dit faire partie des hommes de Noureddine Adam et d’avoir été placé par lui à son poste. Le colonel, chef des Séléka de Mbrès, rencontré par les chargés de mission, dit aussi suivre son chef Noureddine. D’après plusieurs interlocuteurs de la FIDH, chaque chef de zone (ou « com-zone ») à Bangui répond à tel ou tel chef d’un des groupes armés de la Séléka. Cette obédience a pu également être vérifiée à l’occasion de l’arrestation de Dhaffane, ses hommes

s'étant a priori retirés de Bangui attendant de voir l'évolution de la situation de leur chef.

Pourtant, face au grave problème d'insécurité dans le pays, le président lui-même affirme qu'il fait face à des éléments incontrôlés de la Séléka. Si on peut imaginer que l'autorité du président ou des autres chefs de guerre ne s'exerce pas directement sur l'ensemble des éléments Séléka, à contrario, les déclarations du président tendent à confirmer qu'il existe bien des éléments contrôlés de la Séléka sur lesquels le chef d'Etat, ou un des chefs rebelles, peut exercer son pouvoir.

Un président avide d'un plus grand pouvoir

D'après la lettre et l'esprit des accords de paix, la présidence de la transition était vu comme un poste honorifique. Mais Michel Djotodia, poussé par ses partisans, ne semble pas l'entendre comme cela et a tenté, dès sa prise de fonction, d'accaparer les pouvoirs. La crise politique entourant le vote début juillet par le Conseil national de transition (CNT) de la Charte constitutionnelle de transition – censé figer le cadre institutionnelle de la transition, en est une parfaite illustration. Le président Michel Djotodia s'est en effet opposé au texte initial proposé par le CNT qui prévoyait le contreseing du premier ministre à la signature du président pour toute décision de l'Exécutif. Le Président a même tenté d'introduire un nouveau projet de Charte pour contrer la proposition et introduire la possibilité d'une motion de censure contre le premier ministre, alors que celui-ci est irrévocable durant la durée de la transition, conformément aux Accords de Libreville. Si la première mouture a finalement été adoptée par le CNT, il n'était pas certain, au moment de la mission, et malgré les efforts des représentants de la communauté internationale, que le président accepte de se plier au texte de la Charte qu'il a finalement signée le 18 juillet.

Si la bataille pour un pouvoir accru se joue au niveau institutionnel, plusieurs événements démontrent qu'elle se joue également entre les différents chefs de la Séléka.

Une fois au pouvoir, le Chef de l'Etat a tendu la main à Abdoulaye Miskine, dirigeant du FDPC qui s'était rallié un temps à la coalition Séléka avant de s'en écarter pour « divergences de vues », l'appelant à rejoindre Bangui. Consécutivement à son refus, des éléments Séléka ont lancé une attaque contre des rebelles du FDPC entre le 2 et le 4 avril 2013, tuant de nombreux combattants et, selon certaines informations, blessant leur chef.

Le ministre centrafricain de la Communication, Gazam Betty, a annoncé le 30 juin 2013, que le ministre des Eaux et forêts, Mohamed Dhaffane, dirigeant du CPSK, un des groupes armés composant la Séléka, a été limogé de son poste et arrêté la veille. Son frère a également été arrêté. Selon les propos publics du ministre de la Communication « Tout porte à croire que le général Dhaffane recrutait des mercenaires et achetait des armes (...) on ne sait pour quelle raison. De plus, ces mercenaires se livrent à des actes de débordements qui ternissent l'image du chef de l'Etat. Le ministre Dhaffane a été mis aux arrêts puis placé en garde en vue en attendant une perquisition à son domicile. » D'après les informations recueillies par les chargés de mission, l'arrestation de Dhaffane se serait déroulée dans l'enceinte du camp de Roux où réside le chef de l'Etat. Une réunion entre les deux hommes aurait mal tournée. Le Président aurait alors demandé à sa garde de l'arrêter. Certains interlocuteurs des chargés de mission de la FIDH ont avancé que le Président aurait fortement mal pris les déclarations du ministre à la radio nationale et à Radio France internationale (RFI) appelant une réunion des chefs Séléka pour régler la question de la sécurité. Nombre d'entre eux ont prêté des

hautes ambitions à Dhaffane qui auraient pu faire de l'ombre au pouvoir du Président. Une interprétation qui pourrait expliquer l'empressement de son arrestation et de sa détention, et leur caractère illégal (cf. partie III).

Une internationale criminelle organisée et prospère

L'internationale criminelle

Selon une estimation du président Djotodia, les chefs de guerre de la Séléka étaient accompagnés de 5000 hommes en entrant à Bangui le 24 mars. Il est intéressant de relever que certains de ces hommes ne se sont pas arrêtés dans la capitale mais ont continué leur route dans d'autres préfectures comme celle de Lobaye, dans l'objectif de contrôler tout le territoire.

D'après le Président, les éléments Séléka seraient fin juin au nombre de 20 000 répartis sur tout le territoire. Cette croissance s'explique par le ralliement au Séléka d'individus désœuvrés attirés par l'argent et le pouvoir. Des témoignages recueillis par les chargés de mission font état d'enrôlements parfois caractérisés de « spontanés » de jeunes issus de la sous-région au moment où des éléments Séléka acheminaient le fruit de leur pillage dans leurs villes et villages au Tchad, au Soudan et Soudan du Sud et au Nord de la Centrafrique.

D'après les constatations faites par les chargés de mission en RCA, les éléments Séléka sont bien de plusieurs nationalités. Ils se disent Tchadiens, Centrafricains ou Soudanais. Certains ne parlent ni sango (langue parlée dans toute la Centrafrique) ni français. Jeunes, entre 8 et 25 ans (la Séléka comporte de très nombreux enfants-soldats, cf. partie II), ils sont lourdement armés : pistolets mitrailleurs, pistolets, grenades, couteaux. A Bangui, ils disposent de très nombreux pick-up, reconnaissables par leurs taches de peinture et leurs slogans peints du type « s'en fou la mort », qui arborent pistolets mitrailleurs sur pieds, lances roquettes et roquettes. Dans les petits villages, nombreux utilisent des motos. L'accoutrement des Séléka est disparate : treillis, anciens uniformes des FACA, tenues civiles, chèches ou têtes nues, chaussures militaires, baskets ou sandales.

Les « com-zones »

Les chargés de mission de la FIDH ont pu attester de l'organisation des éléments Séléka par zone ou district, un groupe de Séléka ayant le contrôle sur un territoire limité. Ces différents groupes semblent assez autonomes les uns des autres.

Ces groupes constitués de quelques personnes à une centaine sont dirigés par des « com-zones », la plupart s'étant affublés du grade de colonel. Sous leur hiérarchie, se trouvent souvent des « capitaines ».

C'est ainsi qu'on entend parler à Bangui des troupes du colonel Bichara, homme de Nouredine Adam ; du colonel Mahamat Saleh dont les troupes seraient basées au niveau « régiment et soutien de service ; » Au camp des sapeurs pompiers, serait le général Moussa (un « Soudanais », d'après la population).

A Bossangoa, le groupe Séléka est dirigé par un dénommé Colonel Youssouf Amath. A Kaga-Bondoro où s'est rendue la mission, le com-zone est le colonel Abderhamane, un Tchadien (selon la population) qui ne parle ni sango ni français, qui dirige près de 100 Sélékas.

Le groupuscule Séléka de Mbrès

Les 9 et 10 juillet 2013, les chargés de mission ont circulé sur l'axe Kaga-Bondoro – Mbrès. A Mbrès, ils ont été «réceptionnés» par 8 membres de la Séléka, de jeunes hommes bien armés. Ils seraient 14 à contrôler la ville, notamment son barrage. Ils ont pris pour local l'ancien siège de la gendarmerie. Ces hommes sont dirigés par un colonel, un homme longiligne, plus d'un 1 m 90, l'air un peu hagar. Il porte 4 petites grenades aux bretelles et détient un pistolet dans son holster. Il parle arabe. Les habitants l'appellent « le Soudanais ». Il aurait participé à la prise de Bangui avant d'être « placé » dans cette ville. Son adjoint est un « capitaine » de 25 ans, présent à Mbrès depuis 2 mois. Parmi ce groupe, se trouve également un ex-FACA béret rouge, qui en porte toujours les habits. Le chef a confirmé aux chargés de mission de la FIDH qu'ils n'étaient pas payés par leur hiérarchie. Selon les habitants des villages voisins, le barrage de Mbrès rapporte beaucoup d'argent aux Séléka. L'extorsion de fonds s'effectue selon les tarifs suivant :

- 250 FCFA pour un passage à pieds
- 500 FCFA pour un passage à vélo
- 1000 FCFA pour un passage en voiture

Selon un témoignage recueilli par les chargés de mission, dans cette ville de Mbrès, le major de l'hôpital aurait été tué par les Séléka car il s'opposait au vol des panneaux solaires de l'établissement.

Une population abandonnée sous le joug des Séléka

Les Forces de défense et de sécurité portées disparues

Les Forces de défense et de sécurité (Forces armées centrafricaines [FACA] et gendarmerie), bien que formées par la France et devant faire l'objet d'une réforme appuyée par la FOMAC (puis MICOPAX) et le Bureau intégré de l'Organisation des Nations unies en Centrafrique (BINUCA), ont toujours été les mal aimées des régimes successifs en RCA. Perçues comme une source potentielle de danger pour le pouvoir, les chefs d'Etat ont souvent sanctionné ou poursuivi leur généraux et affaibli leurs effectifs. De fait, les anciens présidents Ange-Félix Patassé et François Bozizé, ne faisant pas confiance en leur armée, ont toujours préféré s'appuyer pour leur sécurité sur une garde présidentielle composée d'éléments tchadiens, de mercenaires français ou congolais et de supplétifs centrafricains.

L'attitude de François Bozizé à l'égard des FACA en pleine offensive de la Séléka n'est donc pas étonnante. Craignant une insurrection dans ses rangs, l'ex président s'en est pris à plusieurs reprises aux FACA, notamment dans ses discours publics du 31 décembre 2012 et du 8 mars 2013, les accusant de trahison face à la percée de l'ennemi. C'est aussi la raison pour laquelle Bozizé a fait appel à des forces sud-africaines pour tenter de contrer l'avancée de la Séléka. Cette énième humiliation, la débâcle militaire et l'arrivée des troupes Séléka dans la capitale ont poussé les éléments de la force publique centrafricaine à désertir leur poste.

Comme l'a relevé le premier ministre lors de son entretien avec la FIDH, il n'y a plus ni armée, ni de gendarmerie, ni police en RCA. Tous ont déserté les casernes squattées par la Séléka et aucun n'a répondu aux quelques appels médiatiques de généraux demandant un retour à leur poste. Comme l'a constaté la mission plus de trois mois après le coup d'Etat, ils sont absents des rues de Bangui et des différentes villes de province traversées par la mission. Nombreux

craignent toujours pour leur sécurité. Ils seraient particulièrement visés par la rébellion. Des ex-FACA ont en effet été tués depuis le 24 mars sans qu'il soit possible d'affirmer qu'ils l'ont été du fait de leur statut (cf. témoignage du meurtre d'un FACA, partie II). Ils se cachent à leur domicile ou se sont délocalisés de manière temporaire. De nombreux gradés des FACA se sont réfugiés dans l'enceinte du camp M'Poko, base de la MICOPAX. Une délégation de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme qui s'est rendue sur place a ainsi rencontré cinq généraux le 6 juin 2013. La MICOPAX ayant souhaité leur départ de la base pour pouvoir accueillir les contingents supplémentaires escomptés, les généraux ont exigé que leur sécurité soit assurée avant toute sortie.

Ce sont donc entre 4 000 et 5 000 hommes (selon l'estimation de l'Ambassade de France) qui forment une réserve plutôt compétente qui pourront œuvrer à la protection de la population lorsque les rebelles de la Séléka seront cantonnés, désarmés et aidés dans leur réinsertion. L'idée, partagée par certaines autorités, d'une intégration des éléments de la Séléka dans les FDS, ne peut être viable que si elle prévoit un véritable « vetting », à savoir l'exclusion de ce processus de tout individu qui aurait commis des violations des droits humains.

Les insuffisances en l'état du dispositif d'intervention de la communauté internationale

Une composante essentielle mais non suffisante de la protection de la population au moment de la mission de la FIDH était la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), dont le remplacement par la Mission Internationale de Soutien à la République Centrafricaine (MISCA) a été décidé le 19 juillet 2013 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Placée sous l'autorité de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la MICOPAX qui est une mission de la Force Multinationale des États d'Afrique Centrale (FOMAC) a officiellement remplacé le 12 juillet 2008 la Force multinationale en Centrafrique (FOMUC), créée le 2 octobre 2002 par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Bénéficiant du soutien financier de l'Union européenne et logistique de la France, la MICOPAX avait pour mandat de consolider le climat de paix et de stabilité, d'aider au développement du processus politique de promouvoir le respect des droits de l'homme, de coordonner l'aide humanitaire et de prendre part à la lutte contre le VIH/SIDA. Son mandat a été modifié en 2013 pour inclure la mise en œuvre des accords de Libreville entre le gouvernement centrafricain et la coalition rebelle de la Séléka.

Les troupes de la MICOPAX, sud-africaines, et dans une moindre mesure les FACA, ont pendant quelques temps empêché l'avancée des rebelles de la Séléka sur Bangui en organisant des zones tampons à Bambari et Sibut. Certains observateurs émettent l'hypothèse qu'excédés par l'absence de volonté de l'ex président Bozizé de mettre strictement en œuvre les accords de Libreville, les chefs de l'Etat de la CEEAC ont demandé à la MICOPAX de laisser passer les rebelles, permettant leur arrivée à Bangui.

Au moment de la mission, la MICOPAX était composée des effectifs suivants : Gabon : 120 ; Cameroun : 120 ; Tchad : 442 ; Congo Brazzaville : 150 + 150 Unités de police ; Etat-Major : 28. Soit environ 1000 personnes. Etaient attendus un peu plus de 300 éléments supplémentaires (150 du Gabon et 180 du Cameroun). Basée à Bangui, la MICOPAX disposait de trois unités décentralisées à Kaga-Bandoro, Paoua et Ndele.

Au retour de sa mission, la FIDH a considéré à la fois que le mandat et les effectifs de la MICOPAX étaient insuffisants compte tenu des développements de la situation en RCA. Compétentes et appréciées de la population (à l'exception du contingent tchadien, cf ci-après), ces forces ne pouvaient en l'état garantir la protection de la population.

Son mandat était basé sur la consolidation de la paix et était ainsi inapproprié suite à la nouvelle donne issue du coup d'Etat et la présence des éléments de la Séléka lourdement armés sur l'ensemble du territoire. Trop imprécis, le mandat ne permettait pas de répondre au mieux aux défis liés à cette situation.

Concernant les effectifs de la MICOPAX, un diplomate rencontré par la FIDH à Bangui faisait savoir qu'avant le coup d'Etat, la sécurité de la capitale était assurée par environ 2000 gendarmes et policiers. Or, au mois de juillet, les effectifs de la MICOPAX étaient de l'ordre de 700 à Bangui dans un environnement d'une bien plus grande insécurité.

Pour autant, la MICOPAX agissait comme elle le pouvait à Bangui. Comme a pu le constater les chargés de mission de la FIDH, elle organisait de nombreuses patrouilles très visibles dans la capitale. Il lui arrivait d'appréhender des individus, civils ou Sélékas, accusés d'exactions pour les mener à l'Office centrafricain de répression du banditisme. La tuerie du quartier Gobongo (cf ci-après), le 28 juin 2013, au cours de laquelle 6 personnes sont mortes, a été l'occasion pour le commandant de la MICOPAX de taper du point sur la table auprès des autorités. Dans une réunion d'urgence avec le chef de l'Etat et « tous les généraux Séléka », il aurait expliqué que la situation allait dégénérer en guerre civile si rien ne changeait. De cette réunion est née l'opération de désarmement forcé des éléments de la Séléka et l'idée de patrouilles mixtes MICOPAX/Séléka dans la capitale. Durant la mission de la FIDH, de nombreux pick-up paraient pourtant encore dans la ville remplis d'éléments Séléka lourdement armés.

Hors de la capitale, la MICOPAX ne se trouvait donc que dans trois localités, alors que les violations des droits humains sont commises dans tout le pays (cf. partie II). Et selon les informations recueillies par les chargés de mission, les contingents de la MICOPAX se trouvant dans ces localités ne faisaient des patrouilles, à de rares exceptions près, que dans un rayon de 20 km autour de leur base, laissant les habitants des villages plus éloignés sous le contrôle total des groupes Séléka. A Kaga-Bandoro, où la mission de la FIDH s'est déplacée, les habitants de cette ville et les humanitaires présents étaient satisfaits du travail des troupes de la MICOPAX. Mais on comprend bien que ses effectifs et rayons d'action étaient très insuffisants – voir quasi nuls, pour garantir la sécurité de la population en province.

Un autre problème résidait dans la qualité des effectifs de la MICOPAX. Les citoyens n'étaient pas rassurés par la présence, en nombre (quasiment la moitié des effectifs), du contingent tchadien. En effet, plusieurs témoignages ont rapporté des actes de complicité entre des tchadiens de la MICOPAX et des éléments tchadiens de la Séléka, y compris des actes criminels. Parfois, cette situation pouvait avoir des conséquences graves : ainsi, un élément tchadien de la MICOPAX sans son uniforme et circulant à moto dans un quartier de Bangui a été lynché à mort par la population car pris pour un Séléka ayant volé le véhicule.

Par ailleurs, des témoignages récurrents, confirmés par les hautes instances de la MICOPAX, ont fait part d'éléments de la MICOPAX qui auraient monnayé leur action de sécurisation de domiciles privés ou d'entreprises.

Enfin, des interlocuteurs de la mission de la FIDH ont relevé un budget de fonctionnement de la MICOPAX trop peu élevé pour lui permettre de remplir correctement sa mission.

Face à ce constat, la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) du 19 juillet 2013 de remplacer la MICOPAX par la MISCA est salué par la FIDH comme un véritable effort du continent pour répondre à la situation d'insécurité en RCA.

Cette mission, qui sera déployée pour une période initiale de six mois, a pour mandat de contribuer à: (i) la protection des civils et la restauration de la sécurité et de l'ordre public, à travers la mise en œuvre de mesures appropriées; (ii) la stabilisation du pays et la restauration de l'autorité de l'État centrafricain; (iii) la réforme et la restructuration du secteur de la défense et de la sécurité; et (iv) la création de conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire aux populations dans le besoin. Elle aura un effectif total de 3 652 personnels, dont 3 500 personnels en uniforme (2 475 pour la composante militaire et 1 025 pour la composante de police) et 152 civils.

Pour autant, compte tenu des observations précédentes, la FIDH considère que la MISCA ne peut prétendre, en l'état, satisfaire entièrement aux exigences liées à la protection de la population. L'appel lancé par l'UA aux Nations unies pour un soutien financier et logistique de la MISCA tend à montrer que le dispositif et le mandat escomptés ne pourront être entièrement mis en œuvre sans la contribution de la communauté internationale dans son ensemble. Les contingents militaires, policiers et civils devraient encore être augmentés pour permettre notamment un déploiement dans l'ensemble du pays. Par ailleurs, le mandat de la MISCA ne comporte aucun élément lié à la protection des droits de l'Homme et la consolidation de l'État de droit, pourtant essentiel à la stabilité et la construction d'une paix durable. Et la FIDH considère qu'une telle mission doit être assortie d'un mécanisme indépendant chargé de faire des rapports publics sur la mise en œuvre de son mandat, conformément au droit international humanitaire et des droits de l'Homme.

Le mandat restreint de l'opération française Boali

La France est présente en RCA depuis 2002 dans le cadre de l'opération Boali. Celle-ci visait à apporter un soutien logistique, administratif, technique et si besoin opérationnel à la MICOPAX. Les militaires français assurent par ailleurs des missions de formation des forces armées centrafricaines (FACA) tout en restant en mesure d'assurer la sécurité des ressortissants français si la situation l'exige⁵.

C'est justement la situation liée à l'offensive de la Séléka en décembre 2012 qui a entraîné le déploiement à Bangui de plus de 300 militaires français venus du Gabon pour renforcer les 250 déjà présents dans la capitale aux fins de garantir la sécurité des citoyens français, des emprises diplomatiques françaises et de l'aéroport M'Poko. Fin janvier 2013, ces renforts ont été désengagés pour revenir fin mars, la veille du coup d'Etat. Certains de ces effectifs supplémentaires sont depuis repartis. Fin juin 2013, 400 militaires français étaient ainsi déployés en RCA.

5. Site du ministère français de la Défense. <http://www.defense.gouv.fr/operations/autres-operations/operation-boali-rca/actualites/republique-centrafricaine-deploiement-de-moyens-supplementaires>

Lors du coup d'Etat, les français s'en sont en effet tenus à la sécurisation de l'aéroport et des emprises diplomatique, ce qui a valu quelques échanges de tirs avec des éléments Séléka. La sécurisation des citoyens français fut semble-t-il une opération plus complexe si l'on s'en tient à leurs témoignages.

Depuis le coup d'Etat, des blindés français patrouillent régulièrement dans la ville, comme ont pu le constater les chargés de mission. Une action qui rassure la population de Bangui.

Si les effectifs et le mandat de l'opération Boali ne sont pas de nature à garantir la sécurité de la population centrafricaine, la FIDH considère important que les militaires français, outre l'action de sécurisation de leur concitoyens, soutiennent les opérations de la MISCA, notamment de cantonnement et de désarmement des Séléka dans la capitale.

II. Des crimes de guerre et de graves violations des droits humains

Entre décembre 2012 et le 23 mars 2013, les combats entre les forces loyalistes du président Bozizé contre les rebelles de la Séléka ont été menés en violation du droit international, chaque camp pouvant être tenu responsable de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, parfois caractéristiques de crimes de droit international, et dont les populations civiles furent les premières victimes. Des témoignages ont été recueillis par la FIDH sur ces faits.

Pour autant, dans le contexte actuel où la population centrafricaine est sous la coupe réglée des Séléka en l'absence d'une force publique nationale et internationale suffisante, la mission d'enquête de la FIDH s'est focalisée sur les graves violations des droits de l'Homme, d'une ampleur jamais connue en RCA selon tous les observateurs, commises par des éléments Séléka depuis leur arrivée dans la capitale et leur contrôle de tout le territoire centrafricain.

Meurtres, assassinats, blessures par balles

Depuis le renversement du régime le 24 mars 2013, s'il est difficile de mesurer l'exacte ampleur du phénomène, la FIDH a pu recouper des informations faisant état d'au moins 400 meurtres et assassinats commis par des Séléka. Cette estimation est sans doute inférieure à l'ampleur des crimes. Le nombre de blessés par balles s'élève lui à plus d'un millier.

A - Bangui, le mois suivant le coup d'Etat

D'après les informations recueillies par les chargés de mission, la journée du 23 mars 2013, lors de l'offensive des rebelles sur Bangui, les troupes Séléka auraient affronté une certaine résistance à plusieurs kilomètres de la capitale. En revanche, le 24 mars, les rebelles seraient entrés dans Bangui sans réelle opposition, les FACA ayant déserté leur poste, la MICOPAX n'ayant pas réagi et les troupes françaises s'en tenant au maintien de la sécurité de l'aéroport.

Pour autant, les témoignages et statistiques recueillis par la FIDH montre que cette entrée dans Bangui et les jours qui ont suivi s'est faite avec violence, de nombreux civils ayant été tués ou blessés par balles, mais aussi du fait d'accidents causés par les véhicules des rebelles lancés à vive allure dans les rues de la capitale. Il est donc clair que les troupes Séléka, alors même que leurs chefs avaient pris le pouvoir et qu'elles ne faisaient face à aucun ennemi combattant, se sont rendues coupables de meurtres et d'assassinats de civils.

Les statistiques tenues par la Croix-Rouge centrafricaine entre le 23 mars et le 30 avril 2013 sont à cet égard édifiantes.

Lieux	Blessés	Morts
Siège national	864	163
1 ^{er} arrondissement	11	07
2 ^e arrondissement	12	05
3 ^e arrondissement	31	04
4 ^e arrondissement	36	25
5 ^e arrondissement	22	16
6 ^e arrondissement	12	05
7 ^e arrondissement	57	11
8 ^e arrondissement	04	20
Begoua	12	27
Bimbo	22	23
Total	1083	306

Selon la Croix-Rouge centrafricaine, le nombre de morts enregistrés dans cette période ne peut être exhaustif. Et selon le président de l'organisation, il s'agit dans sa quasi totalité de civils, « les Séléka préférant eux-même récupérer les corps de leur troupe pour les jeter notamment dans des puits, un moyen de se montrer invincible face à l'ennemi. »

Le listing des entrées à l'hôpital communautaire (un des hôpitaux de Bangui où se trouve un service de traumatologie) entre le 22 mars et le 24 avril 2013 est aussi source d'enseignements.

Date	Nombre de blessés enregistrés	Par balle	Hospitalisés	Décédés à l'hôpital	Dépôt de corps à la morgue
22/03/2013	09	9	2	0	0
24/03/2013	83	83	44	5	20
25/03/2013	53	53	16	-	-
26/03/2013	30	30	11	5	5
27/03/2013	34	11	1		3
28/03/2013	37	11	1	0	-
29/03/2013	29	7	-	-	-
30/03/2013	45	32	-	2	1
31/03/2013	25	2	2	-	3
1 ^{er} /04/2013	28	5	5	0	1
2/04/2013	18	5	5	0	0
3/04/2013	15	8	1	0	0
4/04/2013	15	6	1	0	0
05/04/2013	24	8	3	1	0
06/04/2013	28	5	8	0	0
07/04/2013	20 dont 15 Séléka	4	2	1	0
08/04/2013	14	6	1	0	0
09/04/2013	13	3	0	1	0
10/04/2013	18	5	8	0	0
11/04/2013	23	17 (11 enfants)	3	2	0
12/04/2013	15	4	3	2	0
13/04/2013	30	11	8	2	5
14/04/2013	52	30	16	6	7
15/04/2013	15	5	6	2	2

Date	Nombre de blessés enregistrés	Par balle	Hospitalisés	Décédés à l'hôpital	Dépôt de corps à la morgue
16/04/2013	21	9	10	1	0
17/04/2013	7	3	5	0	0
18/04/2013	6	1	1	1	1
19/04/2013	12	8	3	1	0
20/04/2013	9	1	0	1	0
21/04/2013	13	4	2	0	0
22/04/2013	24	8	7	1	1
23/04/2013	15	5	6	1	0
24/04/2013	19	4	4	1	2
Total	805	403	176	30	48

Les chiffres donnés par l'hôpital communautaire précisent que sur cette même période, 272 personnes ont été blessées du fait de collision avec des véhicules, ceux des Sélékas selon plusieurs témoignages.

Un témoignage écrit reçu par la ligue centrafricaine rend compte de la violence de l'entrée des Séléka dans la capitale : Selon M. X, son fils, Y, 34 ans, père de 10 enfants, aurait été recruté par M. M pour sécuriser, deux boutiques situées [...], en vue de l'offensive rebelle sur Bangui. Pour ce faire, Y aurait reçu la somme de 5 000 FCFCA à partager avec d'autres recrues. A 19h30, le 24 mars 2013, selon le père, les éléments Séléka ont investi le quartier en tirant sur tout ce qui bougeait. Son fils a été atteint d'une balle et fut amené à l'hôpital communautaire. A la lettre, est jointe une attestation du médecin traitant qui fait part de l'arrivée de Y à l'hôpital le 25 mars 2013 et de son décès le 30 mars par suite de plaie pénétrante dans le crâne avec perte cérébrale par balle.

Des obus tombent sur une église

Lors de l'entretien avec le Directeur de l'hôpital communautaire, la FIDH a été alerté d'une journée sanglante le 14 avril 2013, où deux obus sont tombés en pleine messe sur l'église de Cité Jean-XXIII dans le 4^e arrondissement à Bangui. L'hôpital communautaire a enregistré consécutivement à cet événement 3 morts et 43 blessés.

A Bangui de mai à août 2013

Les meurtres et assassinats de civils par des éléments Séléka ont continué de manière récurrente.

D'après les informations recueillies, ces meurtres ou assassinats ont été commis à l'occasion d'opérations de pillage ou de racket, de « désarmement », mais aussi contre des ex-agents de la force publique ou en représailles de protestations de la population.

Les chargés de mission de la FIDH ont pu entendre de nombreux témoignages de cas de personnes enlevées par des éléments Séléka. Si certaines personnes ont été relâchées, un ou plusieurs jours après leur enlèvement (cf partie II. 2), d'autres ont été retrouvées mortes dans les morgues des hôpitaux. Des témoignages faisaient également état de lieux d'exécutions à plusieurs kilomètres de Bangui, où des corps auraient été jetés dans une rivière. Les chargés de mission n'ont pas pu vérifier ces informations.

Un membre de la famille du Caporal N, alias M, a fait le récit écrit à la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme de l'enlèvement et de la mort de celui-ci. Né le 23 juin 1985 à Bangui, M, père de 6 enfants demeurait au quartier Combattant. Le 27 juin 2013, M a reçu un appel téléphonique d'une personne se présentant comme « son binôme » et lui demandant de le retrouver face à la mairie du 8ème arrondissement. Là, il fut pris et enlevé par des Séléka lourdement armés partis à bord de deux véhicules, une voiture immatriculée et un pick-up BJ 75. Il fut embarqué après avoir reçu des coups de crosse devant plusieurs témoins. Après des recherches, le corps de M a été retrouvé à la morgue de l'hôpital communautaire déposé par la Croix-Rouge centrafricaine.

Durant sa mission, la FIDH s'est notamment focalisée sur la tuerie au quartier du Gobongo où des éléments Séléka ont tiré sur une foule faisant au moins 6 morts et de nombreux blessés par balles.

Enquête de la FIDH sur la tuerie du quartier Gobongo à Bangui le 28 juin 2013

Dans l'après-midi du 28 juin 2013 au quartier Gobongo dans le 4^e Arrondissement de Bangui, les habitants, en majorité des jeunes, ont érigé des barricades empêchant la circulation sur la voie publique. Ils protestaient contre l'assassinat d'un jeune de leur quartier, enlevé alors qu'il étudiait dans sa classe la veille par des éléments Séléka et dont le corps a été retrouvé par des proches à la morgue de l'hôpital communautaire.

Ce mouvement de protestation a été violemment réprimé par les Séléka qui ont tiré à balles réelles sur les manifestants occasionnant la mort de 6 personnes (selon le BINUCA) et de nombreux blessés par balles, certains faisant encore l'objet de soin dans les hôpitaux. Parmi les blessés emmenés à l'hôpital communautaire, 2 décéderont des suites de leurs blessures. Les Séléka ont également pillé les commerces et maisons du quartier jusqu'à l'arrivée en fin de journée de troupes de la MICOPAX qui a donné lieu à des échanges de tirs et des morts et blessés parmi les Séléka avant le dispersement des rebelles.

Selon le **directeur de l'hôpital communautaire**, « dans les environ de 13 heure, le 28 juin 2013, la Croix-Rouge centrafricaine a amené à l'hôpital 2 corps dans des sacs à cadavres. L'un deux avait deux gros orifices au niveau de la tête laissant penser à l'entrée et la sortie d'un projectile ». Les chargés de mission ont pu voir les photographies présentant les 2 cadavres. « Dès 15 heures, des blessés par balles sont arrivés à l'hôpital et ce jusqu'au petit matin du 29 juin. En tout, l'hôpital enregistrera 22 blessés, dont 11 éléments de la Séléka, 10 civils et 1 colonel de la MICOPAX blessé par balle à la main alors qu'il patrouillait dans le quartier Gobongo. Il faut ajouté à ce décompte 3 blessés de la Séléka par balles transférés au petit matin du 29 juin de l'hôpital de l'amitié à l'hôpital communautaire ainsi que deux cadavres (1 membre de la Séléka et 1 civil) ».

La mission a pu recueillir les **témoignages de civils blessés par balles ce jour du 28 juin 2013 encore en soin à l'hôpital communautaire**.

M. A, 32 ans de nationalité centrafricaine. « Il était environ 16 heure au quartier Gobongo quand je m'apprete à prendre le bus pour me rendre au PK 12. Alors que le bus était arrêté, des éléments Séléka se trouvant derrière moi m'ont empêché de monter. Ils étaient dans un BJ 75 Toyota, au moins une quinzaine, fortement armés. Ils ont tiré. Ils ont blessé

4 personnes dont moi. J'ai reçu un projectile dans la cuisse droite. Je suis tombé. J'ai été emmené à l'hôpital communautaire par une ambulance ».

M. B. 21 ans. « J'étais dans le bus que j'ai pris au PK 5 pour me rendre au PK 11. Au quartier Gobongo, des Séléka ont demandé au chauffeur d'arrêter le bus et aux passagers de descendre. J'ai cherché à traverser la route pour partir quand on m'a tiré dessus. J'ai reçu une balle dans la cuisse. J'ai une fracture ouverte et une importante plaie. Je ne sais pas qui a tiré. »

Le 6 juillet, la mission de la FIDH s'est déplacée au quartier Gobongo pour recueillir les témoignages de victimes des événements du 28 juin.

M. C a 25 ans. Il est commerçant au quartier Gobongo. « Bakaza Ghislain est mon ami. Je le connais bien car on fait des habits chez lui. Il a été enlevé par la Séléka dans son école. Nous, ses amis, et sa famille, on faisait des recherches pour savoir où il se trouvait quand on a appris que son corps avait été retrouvé à l'hôpital communautaire. Depuis le marché de Gobongo je me suis dirigé à pied vers l'hôpital avec 4 autres amis : le petit frère de Bakaza, C, M, G et A. Là bas, nous avons constaté sa mort. Nous avons vu son corps dans un sale état avec des coupures de couteaux et des trous de projectiles. Il était encore menotté dans le dos. Nous sommes repartis ensuite en direction de Gobongo en pleurant et criant : nous allons venger sa mort. Le trajet était long de plusieurs Km et a duré environ 30 minutes. Vers 14h à peu près, arrivé au marché de Gobongo, nous avons érigé des barricades sur la route à l'aide de bancs et de cabines téléphoniques. Attirée par les bruits, nous avons été rejoint par une grande foule d'habitants du quartier, des papas, des mamans, plusieurs centaines de personnes ». Le témoin affirme alors avoir vu des pick-up de la Séléka arriver sur les lieux avec Dhaffane à sa tête. La mission n'a pas pu confirmer autrement sa présence. « Dhaffane est arrivé avec des pick-up (Land cruiser et Patrol couleurs militaires – 10-13 personnes par véhicule) de la Séléka vers 15h. On le connaît car on l'a vu à la télévision. Il était en boubou et portait une arme. Il s'est adressé à nous en disant : vous êtes des bêtes, vous allez payer. A ce moment là, un jeune a jeté une pierre qui a atteint son torse. Dhaffane a tiré en l'air et a donné des ordres à ses troupes qui se sont mises à tirer. La foule a fui. Je me suis caché derrière l'église dans une maison où se trouvaient aussi un petit frère et le propriétaire. Un élément de la Séléka est entré dans la maison et m'a asséné un coup de kalachnikov sur la tête. J'ai été soigné à l'hôpital où je suis resté un jour. »

M.D, 39 ans. Titulaire d'une maîtrise de droit, sans emploi. « Je suis né à Gobongo et j'y habite. J'étais chez moi quand j'ai entendu parler de la mort de Bakaza et du soulèvement du marché. Je suis resté chez moi car cette histoire ne me concerne pas et j'avais peur. Vers 15-16h, les hommes de la Séléka ont commencé à progresser vers chez moi. J'ai pu les voir, ma maison étant à 15-20 mètres de la grande route. Ils devaient être environ une centaine entre la barricade et ma maison. Ils étaient en habits militaires et en armes. J'ai alors quitté la maison en y laissant ma famille pour m'enfoncer dans le quartier. Ils sont venus dans ma direction en tirant en l'air. J'étais caché derrière un manguier quand j'ai vu des éléments Séléka s'approcher de la maison. Un Séléka a tiré sur la porte. La balle a traversé la porte et j'ai appris plus tard qu'elle avait blessé ma fille (17 ans) au niveau des lèvres et lui cassant 2 dents. J'ai vu le Séléka entrer dans ma maison. Plus tard, on m'a raconté qu'il était entré dans ma chambre et qu'il avait volé environ

150 000 FCFA, le montant des recettes des ventes au marché. Deux autres membres de la Séléka sont entrés dans la maison. D'après ma femme, ceux-ci auraient voulu dissuader le 3^e de piller la maison. Il est pourtant parti avec le téléviseur. Je n'ai pu rentrer chez moi qu'à 21h ». Les chargés de mission ont pu constater de visu la blessure de la fille de M.D.

M.E, 50 ans. Mécanicien. Père de famille, 3 enfants. « J'habite à Gobongo depuis toujours. Vers 14h, j'allais voir mon beau-frère. Je me suis retrouvé près des barricades. Je me suis retrouvé très près des Séléka. J'ai vu Dhaffane. J'ai vu quand il a été atteint d'une pierre. Il a donné le top. Et les Séléka ont commencé à tirer à balles réelles. J'ai vu trois morts : Une femme enceinte ; Une femme que je connaissais car elle vendait la bouillie ; Un enfant. J'ai fait ensuite le tour du quartier pour aller chez moi à Gobongo 3, à côté de la paroisse où se trouvaient ma femme et les voisins. Nous étions 6. A 18h, 5 membres de la Séléka sont entrés dans la maison en cassant la porte. Ils ont demandé de l'argent : « guinza ». Ils étaient habillés en militaires. Je pense que c'étaient des tchadiens ou des soudanais. Ils nous ont poussé vers la chambre, puis nous ont demandé de ressortir vers le salon. A ce moment là, j'ai reçu un coup de crosse sur le crâne ». La mission a pu constater la plaie encore béante au moment du recueil de témoignage et le sang sur le short du témoin. « J'ai perdu connaissance, puis je me suis rétabli. J'ai perdu beaucoup de sang. Regardez, mon short porte encore des traces de sang. »

Une source de la MICOPAX confirme que celle-ci est intervenue par des patrouilles à Gobongo et a maintenu un dispositif fixe à Boy-Rabe, autre lieu où s'est semble-t-il déroulé le même jour des événements similaires liés à la mort du deuxième jeune retrouvé à la morgue. Les échanges de tirs entre éléments Séléka et troupes de la MICOPAX ont été confirmés. La même source confirme qu'il y a eu des blessés dans le camp Séléka et qu'il n'est pas impossible que Dhaffane ait pu être présent sur les lieux.

En province

La province, où l'autorité de l'Etat est totalement absente, n'est pas épargnée par les meurtres et assassinats de civils. Il est très difficile de faire un état des lieux exhaustif du phénomène. Mais d'après les observateurs avisés, aucune grande ville ne serait épargnée de ces crimes et de nombreux villages seraient touchés.

A titre d'exemple, sur l'axe Mbrès – Kaga-Bandoro où la mission de la FIDH s'est rendue, les Séléka ont, le **14 avril 2013**, incendié 272 maisons et tué 6 personnes dans 6 villages en représailles du meurtre d'un élément Séléka par des villageois.

Plusieurs documents écrits ont par ailleurs été présentés à la mission par l'évêque de Bossangoa et la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme sur des événements criminels qui se sont déroulés dans la région de l'Ouham, notamment dans et autour des localités de Bossangoa et de Bouca. Si la plupart des informations recueillies par les chargés de mission de la FIDH sont peu circonstanciées, elles présentent néanmoins l'intérêt de démontrer la récurrence des actes criminels des Séléka, le plus souvent à l'occasion d'actes de racket ou de pillage ou en représailles de mouvements de résistance de villageois qui ont voulu s'opposer aux exactions des Séléka.

Ainsi, par exemple, le **28 mars 2013**, selon un document rédigé par une autorité de la ville de Bossangoa et transmis à la LCDH, 2 personnes auraient été tuées au quartier Lakouanga dans le 2^e arrondissement de Bossangoa : M. Mbenam Désiré et M. Namdiro Séraphin.

Le **11 avril 2013** à Bossangoa a été surnommé le « jeudi noir ». Selon un document présenté par l'évêque de Bossangoa, ce jour de marché, une altercation a éclaté entre un « peulh » et un « anti-balaka » (sorte de milice d'auto-défense paysanne). Il s'en est suivi une bagarre en brousse entre les deux personnes. Le peulh fut tué dans le combat. L'un de ses frères est parti alerter les éléments de la Séléka basés à Bossangoa sous le commandement du Colonel Yusuf. Selon le document écrit, les représailles se seraient traduites par :

- au village Yangana, situé à 18 kilomètres de Bossangoa
 - Le Pasteur Simon Ganazoui a été brûlé dans sa maison incendiée
 - M. Rubin Wandane, alias Algo, a été brûlé dans sa maison incendiée
 - Une dame, en visite auprès de ses parents dans le village est morte brûlée dans l'incendie de leur maison.
- Au quartier Boro à Bossangoa
 - Le jeune Symphorien a été abattu
- Au quartier Saint Charles Lwanga à Bossangoa
 - Philippe Youfeigame, aide-soignant, a été abattu
 - Gilbert Namgbei, alias Zoulou, a été abattu

Le **15 avril**, d'après le document de l'autorité de la ville de Bossangoa, 3 jeunes enfants auraient été tués par un « coup de canon » dans la cafétéria au marché Borro, à côté de la mosquée centrale de Bossangoa.

Toujours selon ce document, le **18 avril**, 3 personnes auraient été tuées sur l'axe Ben-Zambé, à Bogato. Il s'agit de MM. Gbafio Simon, Nganazoui Privat et Ngaikoumon. 2 autres, MM Jean-Didier Nambogoin et Fiozooi Kipou, auraient été tuées le même jour sur le même axe à Bogore. Ce 18 avril, 34 maisons auraient été incendiées sur cet axe.

Un autre document présenté par l'évêque de Bossangoa détaille également des événements sanglants qui se sont déroulés le **15 mai 2013** de 4h du matin à 20h dans la région de Bouca :

- M. Joseph Kossi est décédé vers 11h suite aux tortures dont il a été victime de la part des éléments de la Séléka.
- M. Paulin a succombé des balles des éléments de la Séléka le matin vers 8h00. C'était un conducteur de mototaxi et scout à l'Eglise catholique.
- Un jeune de l'Eglise des Frères a été tué par balle dans son champ par les éléments de la Séléka qui poursuivaient les gens en fuite dans la brousse.
- Une dame en fuite s'est noyée avec son bébé alors qu'elle cherchait à traverser la rivière dans la matinée.

La mission a aussi pu obtenir des informations sur la **tuerie du dimanche 19 mai 2013 sur l'axe Ouham-Bac** par des éléments Séléka. L'évêque de Bossangoa a établi un document qui présente les statistiques suivantes, précisant que ces chiffres ne sont pas exhaustifs.

Village	Tués	
	Hommes	Femmes
BOMISSI	-	1 femme enceinte
GBADOMA	1	-
GAYO	2	-
BEDORO	5	-
BOGONE	2	1
GBADE	6	-
GOLA	1	-
BOBERA	2	1
BODORE	2	1
TOTAL	21	4

Un autre tableau statistique présenté à la mission fait le bilan d'exactions qui auraient été commises dans la région de Bouca sur l'axe Mazare (jusqu'à 50 km de Bouca).

Village	Distance de Bouca	Nombre de personnes tuées
DAMBA KOZORO	50 Kms	1
SONGBAFO	45 kms	3
BOYAYANGUERRE	22 Kms	1
BAABAWANGUE	12 kms	1
BAMBIA	8 kms	1

Le 2 juin, sur l'axe Batangafo – Bouca, des éléments de la Séléka se sont rendus au village Gbigbi (situé à 7 km de Bouca) où ils ont tué une femme et blessé un jeune homme du nom d'E K, scout de l'Eglise catholique. Ils lui ont brisé le tibia (cf. son témoignage ci-après).

« je n'ai jamais vu autant de violence en RCA. On reçoit tous les jours des blessés par balle ! » Le directeur de l'hôpital communautaire.



Civils blessés par balle, à l'hôpital communautaire.
© FIDH

Crimes sexuels

Les statistiques rapportées par la Croix-Rouge centrafricaine présentent 82 cas de viols recensés dans Bangui entre le 24 mars et le 30 avril 2013 dans le seul mois qui a suivi l'arrivée des troupes Séléka dans la capitale.

Lieux	Cas de viols recensés
1 ^{er} Arrondissement	5
2 ^e Arrondissement	3
3 ^e Arrondissement	17
4 ^e Arrondissement	6
5 ^e Arrondissement	16
6 ^e Arrondissement	4
7 ^e Arrondissement	-
8 ^e Arrondissement	12
Begoua	19
Total	82

La FIDH s'est entretenue avec le docteur Rock Mbetide à l'hôpital de l'amitié. Depuis le 24 mars 2013, ce médecin a procédé à des consultations pour des femmes victimes de viol. Du 24 mars au 21 avril, il a enregistré 56 cas de viol imputables aux Séléka. D'autres cas de violences sexuelles ont été enregistrés depuis lors. Hormis trois mineures (13 ans, 15 ans et 17 ans), la plupart des victimes de ces viols sont des femmes adultes. Plusieurs cas de rejet des épouses victimes de viols ont été constatés. Un cas de viol a causé la transmission du VIH. Selon le praticien, ces violences sexuelles seraient aussi courantes dans toutes les provinces de la RCA du fait des Séléka. Le médecin a émis le souhait que la communauté internationale apporte un appui conséquent pour la prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles sur tout le territoire de la RCA à travers l'ouverture de plusieurs centres d'accueil équipés de laboratoires d'analyses médicales, les dons en médicaments et le suivi psychologique.

Le cas de Mme F a été rapporté par écrit à la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme comme suit : « *Le 14 mai 2013, (...) je me suis levée tôt le matin vers 3h pour amener mon enfant malade d'un an et huit mois au centre de santé Emergency situé face au palais de l'Assemblée nationale ; le véhicule taxi m'a déposé sur la place Omar Bongo. Je marchais, quand arrivée au niveau du cinquantenaire, je suis tombée sur 3 éléments de la Séléka. Ils m'ont arrêté et interpellé. Je leur ai dit que mon enfant était malade et que je l'emmenai à Emergency. Ils m'ont demandé de leur donner de l'argent ou mon appareil téléphonique portable ; je leur ai répondu que je n'avais pas d'argent, seulement une modique somme de 200 FCFA, reliquat des frais de transport. Ils ont pris l'argent puis m'ont maîtrisé par la force en me faisant tomber. Un élément a pris l'enfant qui pleurait pour l'éloigner. Les deux autres m'ont dévêtu, me laissant nue pour avoir un coït violent avec moi, tour à tour. Le troisième est revenu avec l'enfant la laissant entre mes bras. En me relevant, un autre m'a donné un coup avec la crosse de son fusil au niveau de mon genou gauche. Il faut que les auteurs de l'exaction dont j'ai été victime soient poursuivis par la justice et punis conformément à la loi ; Ci-jointes les pièces médicales et la photo attestant les conséquences néfastes ressenties par mon corps ».*

En associant les rares statistiques sur les cas de violences sexuelles rapportés depuis le coup d'Etat, le fait que de nombreux villages soient éloignés de centres de santé fixes ou mobiles, ainsi que l'existence d'un tabou social fort s'agissant du viol, qui dissuade nombre de victimes d'en parler ou de se faire soigner, il est raisonnablement permis de penser que ce phénomène est d'une grande ampleur, que ne reflètent donc pas les chiffres établis. Déjà, lors des conflits précédents, notamment en 2002/2003, les viols et autres crimes sexuels avaient été généralisés et systématiques, constituant ainsi les principales charges retenues par la Cour pénale internationale.

Enlèvements, détentions, mauvais traitements et tortures

Les enlèvements par des Séléka sont monnaie courante à Bangui depuis le coup d'Etat et sèment la panique au sein de la population. Les personnes sont visées pour leur prétendue possession d'argent, leur statut (par exemple des ex-FACA) ou pour des actes considérés comme contraire aux intérêts des Séléka. Certains de ces enlèvements se terminent par des exécutions. D'autres se finissent par une libération après un ou plusieurs jours de détention au secret et parfois des actes de torture ou de mauvais traitements.

La mission a recueilli le témoignage d'une mère dont le fils a été arrêté et enlevé par des éléments Séléka. Celui-ci âgé de 21 ans n'a pas souhaité s'exprimer sur son cas. Les faits sont les suivants : Le 28 mars 2013, 4 jours après l'entrée des rebelles dans Bangui et la prise du pouvoir, le jeune X s'est rendu dans un cyber-café dans le quartier Benz-vi pour surfer sur internet. En sortant du café, des éléments de la Séléka l'ont arrêté pour lui extorquer de l'argent. Affirmant ne pas détenir de FCFA, ils l'ont ligoté et jeté à l'arrière de leur pick-up. Après plusieurs heures de tour dans la ville, il fut emmené le soir dans un lieu de détention qui pourrait être, selon la mère de l'enfant, le siège de la Section de recherches et d'investigations (SERI). Enfermé seul dans une cellule, des éléments Séléka auraient menacé de lui introduire un piment dans l'anus. Il fut relâché le lendemain matin.

M. AA a également fait part aux chargés de mission d'un enlèvement dont il fut le témoin : le 4 juillet 2013, « un petit » a été surpris devant l'hôpital communautaire par des éléments Séléka en train de photocopier un tract appelant à une journée ville morte pour dénoncer les exactions commises par ces derniers. Les éléments Séléka ont capturé le « petit » et sont ensuite allés prendre le surveillant général de l'hôpital communautaire accusé d'avoir donné l'original du tract au garçon. Alerté et craignant que les événements ne prennent une mauvaise tournure, M. AA a demandé aux éléments Séléka d'accompagner le surveillant et « le petit ». Ils ont été emmenés au camp de Roux. Là, ils se sont retrouvés face à une vingtaine d'hommes en armes leur demandant de s'asseoir à même le sol. M. AA a refusé de se plier à cet ordre malgré les pointes des armes dirigées dans sa direction. Finalement, ils seront menés dans une salle où au terme d'une discussion, le « petit » aurait finalement indiqué que le tract lui avait été donné par la secrétaire du surveillant (celle-ci n'étant plus apparue à l'hôpital de peur d'être enlevée par la Séléka). Au 6 juillet, le surveillant général et le petit se trouvaient toujours au camp de Roux. Ils auraient été entendus par le procureur de la république dans la nuit du 4 au 5 juillet.

Le 5 juillet 2013, durant la mission de la FIDH, un journaliste américain, a été le témoin oculaire de l'enlèvement de deux hommes : Auguste, 35 ans, garagiste qui habite au quartier Miskine ; Raymond Moussa, entre 35 et 38 ans, chauffeur. Les deux hommes ont été ligotés et allongés à l'arrière d'un pick-up de la Séléka. D'après les informations recueillies auprès

de la population sur le lieu de l'enlèvement, ils auraient été pris car ils étaient en train de lire un tract appelant à une journée ville morte pour dénoncer les exactions commises par les éléments de la Séléka. D'après les parents de ces deux personnes, ils auraient été emmenés au camp de Roux.

Les enlèvements et actes de torture et de mauvais traitements existent aussi en province. Un document présenté par l'évêque de Bossangoa fait rapport comme suit de faits qui se sont déroulés le 15 mai 2013 dans la région de Bouca.

- Monsieur G., a été capturé à 04h00 du matin chez lui en compagnie de quatre jeunes membres de sa famille qui étaient venus l'assister à l'occasion du décès de son petit-fils. Ils ont été torturés physiquement et psychologiquement pendant toute la journée. Ils ont dû leur libération au paiement d'une rançon de 75 000 FCFA et 3 chèvres.
- Monsieur H. a été pris en otage et torturé physiquement et psychologiquement avant d'être libéré après onze heures de détention.
- Monsieur I. a été capturé à 05h00 du matin alors qu'il venait à la messe. Il a été torturé toute la journée et libéré vers 18h00 après avoir versé la somme de 15 000 FCFA aux éléments de la Séléka. Il porte encore les traces de ces sévices sur son corps.
- Monsieur J. a été capturé chez lui à 06h00 du matin. Il a été battu, torturé et détenu pendant 3 jours avant qu'il ne soit libéré contre une rançon de 155 000 FCFA.

Enrôlement de mineurs

Dans un communiqué rendu public le 12 avril 2013, l'UNICEF avançait le nombre de 2 000 enfants soldats en Centrafrique dans les forces armées, les groupes rebelles et milices d'auto-défense avant le coup d'Etat. L'organisation dénonce la poursuite du recrutement d'enfants soldats par les Séléka depuis le 24 mars 2013⁶.

L'UNICEF a mis en place une opération d'enregistrement des enfants soldats visant par la suite à les cantonner sur un site où ils trouvent de quoi manger, s'habiller et dormir. Une deuxième phase de l'opération consiste à demander à chaque enfant « son projet de vie », afin d'une orientation objective vers la réinsertion socioprofessionnelle. La priorité est alors accordée à la scolarisation. Et dans cette deuxième phase, l'UNICEF déclenche le processus de réinsertion familiale de ces enfants.

Le 30 mai, au camp de Roux, le président lui-même aurait livré une cinquantaine d'enfants soldats à l'UNICEF. Ce faisant, le chef d'Etat a justifié la présence de ces enfants dans les rangs de la Séléka par le fait que « tout le monde voulait intégrer cette rébellion, c'est pourquoi, malgré que nous ayons pris soin de renvoyer ces enfants, quelques rares y sont restés jusqu'à Bangui », et d'ajouter, « pour certains, ils ont un âge avancé, mais ils sont de petite taille. Ce qui fait croire aux gens qu'ils sont mineurs. Seule l'identification de l'UNICEF nous permettra d'en savoir exactement »⁷.

6. Cf. le communiqué de l'UNICEF du 12 avril 2013. www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/l-unicef-condamne-le-recrutement-d-enfants-soldats-en-rca-2013-04-12

7. www.afrik.com/centrafrique-michel-djotodia-livre-des-enfants-soldats-a-l-unicef?utm_source=feedburner&utm_medium=feed&utm_campaign=Feed%3A+afrikfr+%28Afrik+VF%29

A Tiroungoulou, berceau de la rébellion de Michel Djotodia, où les chargés de mission ont fait escale, un humanitaire a précisé que 74 jeunes (entre 12 et 20 ans) du village sont partis rejoindre la rébellion. Les chargés de mission ont pu de visu constater la présence d'enfants soldats dans les rangs des Séléka. Devant l'entrée de l'Office centrafricain de répression du banditisme, se trouvaient dans un pick-up tacheté une quinzaine d'éléments Séléka, dont 2 enfants, probablement de moins de 12 ans, armés de Kalachnikov.

Incendies de villages, pillage généralisé

Incendies de villages

Les chargés de mission de la FIDH ont été alertés de l'existence de nombreux villages brûlés par des Séléka depuis le coup d'Etat. Pour constater ce phénomène, la FIDH s'est rendue sur l'axe Kaga-Bondoro – Mbrès où elle a pu constater que 6 villages (272 habitations) ont été incendiés le 14 avril 2013.

6 villages incendiés sur l'axe Kaga-Bondoro – Mbrès le 14 avril 2013

Le 10 juillet, les chargés de mission ont circulé sur l'axe Mbrès – Kaga-Bondoro (environ 90 km). Entre le PK 5 et le PK 18, la FIDH a traversé plusieurs villages (Zaire ; Yagassou ; Ndanika ; Dimba ; Maorka ; Nguimallet), certains complètement incendiés, d'autres où plusieurs maisons avaient été brûlées. Les chargés de mission ont pu recueillir des témoignages de rares villageois présents dans les villages.

Un jeune homme rencontré sur le bord de la route peu avant le village Zaire a fait le récit suivant : « *Tout s'est passé le 14 avril. Au village Yagassou, un petit portait un chapeau de FACA. Un Séléka est venu le menacer en lui disant que s'il avait un chapeau, c'est qu'il devait aussi avoir la tenue et les armes. Un papa est intervenu en disant que le petit n'avait pas d'arme et a donné 20 000 FCFA au Séléka pour qu'il parte. Mais le Séléka a tiré sur le papa. Celui-ci n'est pas mort. En réaction, des habitants, y compris des femmes, se sont rués sur le Séléka. Ils ont découpé son corps et jeté les morceaux dans la brousse. Ça s'est passé vers 11h. Plus tard, un autre Séléka est passé dans le village. Il a vu un membre de la Séléka tué dans la gueule d'un cochon. Vers 14h, les Séléka sont revenus dans le village et ont tout brûlé. Ils ont aussi brûlé les villages voisins. Selon moi, il y a eu aussi 2 morts par balles à Nguimallet et 2 blessés ; 4 blessés à Yagassou ; 5 blessés à Ndanika et 4 blessés à Maorka. Avant, plus de 1 500 personnes vivaient au village Zaire. Aujourd'hui nous sommes entre 10 et 20. Les Séléka continuent de nous menacer. Ils sont venus voir mon cousin qui avaient des bœufs et lui ont demandé 10 000 FCFA ».*

Au village Zaire (PK 9), les chargés de mission ont rencontré M. K., 48 ans, cultivateur et artisan. « *Le 14 avril, un Séléka se trouvait à un débit de boisson. Il a vu un petit d'environ 20 ans avec un chapeau sur la tête. Il lui a demandé où il l'avait trouvé. Il l'avait récupéré près de Mbala où des FACA avaient été tués. Le Séléka a frappé le petit. Un villageois est venu s'interposer. Le Séléka a alors tiré une rafale touchant la personne à la mâchoire. Un villageois est parti prendre une cane à pointe (ndr : un fusil traditionnel) et a tué le Séléka. Les gens ont pris leur machette et l'ont découpé. Le même jour, des Séléka sont venus dans le village et ont vu un bout de bras et des lambeaux d'une tenue militaire. Ils ont alors brûlé les maisons à Yagassou et Zaire. 9 maisons ont été incendiées à Zaire.*

Dans le village Zaire, il a 1 714 habitants. Aujourd'hui la quasi totalité des villageois est réfugiée en brousse à entre 2 et 5 km du village ».

Les chargés de mission ont ensuite pu constater que le village Yagassou (PK 11) était complètement incendié. Environ une centaine de maisons détruites. Le village était déserté de tous ses habitants.

A Danika (PK 13), les chargés de mission ont trouvé le même paysage, avec plusieurs dizaines de maisons brûlées.

Entre Danika et Nguimallet, dans le village Ndiba (ou Dimba), quelques maisons ont été incendiées. M. L., cultivateur, précise aux chargés de mission que tout le monde est en brousse.

Au PK 15, la FIDH a rencontré M. N. qui vit à Nguimallet (au PK 18). Selon lui, tous les habitants de son village sont en brousse. Lors des événements, dans son village, il y aurait eu 2 morts (les dénommés Gilberte et Jean-Pierre) et 3 blessés par balles.

A Maorka, un villageois, M.O., totalise le nombre de maisons brûlées à 18. Selon lui plus de 600 habitants vivaient en brousse. « *Seules trois maisons sont habitées. Nous sommes 20. Nous avons peur des Séléka. Le colonel de Mbrès passe parfois au village pour demander de l'argent. Il est long et maigre. Ils ont par exemple demandé de l'argent à mon grand frère. Et ils ont emmené M.P., le chef du village, à Mbrès pour discuter. Il a du leur donner 25 000 FCFA. Je pense que si on ne donne pas de l'argent, on nous tue.* »

A Nguimallet (PK 18), les chargés de mission ont rencontré M^{lle} R., 16 ans. Selon elle, il y a 245 maisons dans son village. 45 ont été brûlées. Il y aurait eu 2 personnes tuées et 4 blessées par balles le 14 avril 2013.

Une source humanitaire fiable travaillant dans la région de Kaga-Bandoro a totalisé 272 maisons brûlées entre le PK 5 et le PK 18, le 14 avril 2013, en représailles du meurtre de la Séléka, et estime à 6 le nombre de villageois tués.

Des témoignages d'humanitaires et le rapport de la mission d'enquête de Human Rights Watch⁸ font également état de très nombreux cas d'incendies de villages similaires à ceux documentés par la FIDH sur l'axe Mbrès – Kaga-Bandoro.

L'évêque de Bossangoa a aussi documenté les destructions de village dans son diocèse. Lors d'un entretien avec la mission de la FIDH, il précise notamment que sur l'axe Bouca-Batangafu (environ 10 km), il n'y a plus de villages (un document écrit spécifie qu'au groupement de Zere : 52 maisons ont été brûlées et le marché incendié. Au groupement de Boubou : 50 maisons ont été brûlées). Tous les villages ont été rasés et vidés de leurs habitants qui vivent dans la brousse. Pour l'évêque, il ne s'agit pas d'une politique de la terre brûlée mais plutôt d'une politique de soumission. Tout village opposant une résistance au pillage de la Séléka est incendié.

8. www.hrw.org/fr/news/2013/06/27/republique-centrafricaine-les-forces-de-la-seleka-tuent-des-dizaines-de-personnes-et

Le village de Gbigbi sur l'axe Bouca – Batangafo

L'évêque de Bossangoa a présenté à la mission les faits qui se sont déroulés à Gbigbi sur l'axe Bouca-Batangafo. Un matin, l'arrivée du Séléka dans le village est suivi par un discours de leur chef à la population sur l'importance du vivre ensemble. En dépit de ce speech, l'après-midi est consacrée au pillage du village. Mais un homme a refusé que sa maison soit pillée. Il a été exécuté par un élément Séléka. Vengeant la mort de son père, un garçon a pris un fusil et a tué le rebelle. En réaction, les éléments de la Séléka ont incendié tout le village.

Les chargés de mission se sont rendus le 7 juillet à l'hôpital communautaire où d'après l'évêque un blessé des événements de Gbigbi était en soin intensif au service traumatologique. M.S., alité dans la chambre 9, une broche dans la jambe, raconte : *« J'habite Bouca. Le 2 juin, j'ai été victime des Séléka qui m'ont tiré dans la jambe. Ce jour, une équipe de la Séléka est venue sur le terrain pour appeler les villageois à sortir de la brousse. Lorsque certains sont revenus, les Séléka les ont braqué. Ils ont soutiré 2 vaches et 5 moutons à un éleveur. Un des membres de sa famille a pris une arme et a tiré sur le Séléka. Le dimanche, les Séléka, huit hommes sur 4 motos, sont revenus dans le village et d'autres alentours. Ils ont incendié les maisons et tiré sur des gens. La femme de mon frère aîné, Irène, est morte. Moi, il m'ont tiré dans la jambe ».*

Pillages

D'après tous les interlocuteurs de la mission rencontrés en RCA, les Séléka ont littéralement vidé le pays de ses biens publics et privés. Les domiciles privés ont été et continuent d'être pillés. Aucune catégorie sociale n'est épargnée. Ont été pillés également les établissements publics (mairies, ministères), les entreprises, les églises. Les moyens de locomotion et de communication faisant aussi partie des biens prisés des Séléka. Les Séléka contrôlent aussi les douanes, les droits de passage et les sites d'extraction de ressources naturelles, comme le diamant. Selon un responsable de la MICOPAX rencontré par la mission, *« il n'y a plus rien à piller »*. Et pourtant, cela continue. La population est aussi victime d'un racket permanent, notamment aux barrages d'entrée et de sortie des villes et villages tenus par les Séléka.

M. T. a fait le récit écrit du pillage de son domicile à la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme : *« En date du 9 mai 2013, aux environ de 23h30, des éléments Séléka ont fait irruption dans ma concession sise au PK 11 lourdement armés en pick-up pendant que nous dormions, moi, ma femme et mes enfants. Ils sont passés par la porte de derrière et ont commencé à tirer sur la grille de protection et ont saccagé les serrures. Ils sont entrés dans la maison et ont continué à tirer dans le salon. Ils étaient 12 dans la maison. Je ne sais pas combien attendaient dehors. Toute la famille était terrorisée. Ils nous ont rassemblé dans ma chambre et nous ont menacé de mort si nous ne donnions pas d'argent. Ils parlaient en arabe. Pendant ce temps, d'autres vidaient la maison de nos biens. Ils ont pris ma femme et l'ont placé assise devant nous. Ils ont tiré entre ses jambes sans la blesser et ont continué de nous menacer si on ne donnait pas d'argent. Je leur ai donné tout mon argent : 100 000 FCFA . Puis ils sont partis ».*

Le bilan présenté ci-après du pillage à Markounda de la communauté catholique est édifiant quant aux pratiques de pillage des Séléka :

Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
1	Véhicule Hi lux 4X4	18 000 000	18 000 000
2	Pneus de réserve	125 000	250 000
1	Caisse à outils	250 000	250 000
1	Caisse à outils pour la pompe à eau	250 000	250 000
2	Moulins Multi Usage GM	650 000	650 000
2	Frigidaire à Pétrole 300L	550 000	550 000
2	Groupe Électrogène 5 KVA	1 500 000	1 500 000
2	Cuisinières à gaz 4 Foyer	275 000	275 000
1	Réchaud électrique	375 000	375 000
5	Brouettes	25 000	125 000
65	Tôles	5 500	357 500
5	Échelles	85 000	425 000
2	Rouleaux des fils électriques 2X1 5	47 500	95 000
100	Litres de gasoil	870	87 000
150	Litre de pétrole	660	99 000
4	Filtres	65 000	260 000
18	Portes	25 000	450 000
3	Fenêtres	5 000	15 000
10	Bidons vides de 20l	1 500	15 000
6	Touques vides	25 000	150 000
16	Chaises en bois	10 000	160 000
12	Tables	40 000	480 000
3	Sacs de ciment	12 000	36 000
300	Sacs vides	3 000	900 000
3	Lampes rechargeables	12 000	36 000
7	Valises	35 000	245 000
10	Sacs à mains	12 000	120 000
1	Appareil photo	150 000	150 000
1	Appareil cellulaire portable (NOKIA)	24 000	24 000
6	Lits	35 000	210 000
15	Matelas	47 500	712 500
15	Couvertures	12 000	180 000
16	Pairs de draps	12 000	192 000
12	Couvres lits	2 500	30 000
1	Salons de 6 places (fauteuils danois)	120 000	120 000
15	Escabeaux	500	7 500
2	Vélo	65 000	130 000
15	Bancs de la chapelle	3 000	60 000
5	Bouteilles de vin de Messe	6 000	30 000
5	Sachets d'hosties	2 500	125 000
36	Paquets de bougies	1 000	36 000
1	Horloge	5 000	5 000

Quantité	Désignation	Prix Unitaire	Prix Total
6	Nattes Grande	5 000	30 000
3	Postes radio	7 500	22 500
5	Jets de bols	14 500	72 500
3	Douzaines de verres	10 500	31 500
60	Assiettes plates	1 200	72 000
30	Assiettes creuses	1 200	36 000
35	Assiettes pour le dessert	1 600	56 000
48	Tasses	1 000	48 000
48	Sous- tasses	1 000	48 000
135	Couverts	9 500	12 825
2	Sacs de riz 25 Kg	25 000	50 000
3	Sacs de manioc	10 000	30 000
1	Sacs de maïs	15 000	15 000
1	Bidon d'huile d'arachide (20l)	25 000	25 000
1	Sac de farine de blé (25 kg)	30 000	30 000
1	Sac de sucre (25 kg)	26 000	26 000
2	Sacs de sel (10 kg)	7 000	14 000
3	Boîtes de lait NIDO	13 500	40 500
1	Carton de sardine à l'huile	22 500	22 500
1	Carton de savon en poudre	10 500	10 500
2	Cartons de savons de toilette	25 000	50 000
3	Carton de savons de lessive	12 000	36 000
15	Bouteilles de vin de table	5 000	75 000
10	Paquets de vache qui rit	900	9 000
7	Boîtes de confiture	2 800	19 600
5	Boîtes de chocolat	2 400	12 000
6	Montres à mains	25 000	150 000
1	Caisse à outils commune (HPV60, HPV100)	212 027	212 027
1	Caisse à outils commune (mécanique)	187 250	187 250
	Linge des Sœurs	366 000	366 000
	Chaussures des Sœurs	144 000	144 000
	Argent des Sœurs	299 000	299 000
	Ustensiles de la cuisine	260 000	260 000
5	Carafes de table en verre	5 500	27 500
17	Sceaux	2 000	34 000
25	Bassines	1 800	35 000
5	Thermos (grands)	12 500	62 500
2	Thermos (petit)	6 000	12 000
2	Fers à repasser (électrique)	5 000	10 000
2	Fers à repasser (charbon)	5 500	11 000
2	Machines à coudre	65 000	130 000
16	Parapluies	3 000	48 000
24	Serviettes	3 000	72 000
6	Réveils	15 000	90 000

L'archevêque de Bambari rencontré par les chargés de mission a aussi fait le récit du braquage à mains armés dont il a été victime : « A Bambari, ils ont bien saccagé. Lorsque la Séléka est venue dans la ville, ils sont venus 3 fois visiter l'évêché. Ils venaient pour prendre de l'argent et des thuraya. Ils ont aussi vidé le dépôt de pharmacie. Un soir vers 22-23h, le 3 janvier 2013, les Séléka ont forcé la porte de l'évêché. Il ont pillé les lieux. Alors qu'ils étaient en train de partir, j'ai entendu un des leur crier en sango : « Y'a encore cette maison là ». Ils ont passé la grille et sont venus à l'arrière de la maison en passant le mur. Je leur ai ouvert la porte. Ils sont entrés et ont visité les lieux. L'un d'entre eux m'a alors demandé de descendre un petit escalier. J'ai refusé dans un premier temps. J'ai vu un Séléka prendre sa Kalachnikov à l'envers se préparant à porter un coup. Je lui fait signe qu'il ne devait pas faire ça. Finalement ils m'ont forcé à descendre l'escalier. Et dès la première marche, j'ai reçu un coup de crosse dans la tête. J'ai beaucoup saigné. Ils ont continué à fouiller la maison. Ils ont pris l'ordinateur portable et mon téléphone. Je ne pense pas que cette entreprise criminelle soit une entreprise de l'islam contre les chrétiens, même si beaucoup de musulmans ont fêté l'arrivée de la Séléka à Bangui en disant : c'est à notre tour maintenant ».

Les fruits du pillage de la Séléka se retrouvent dans les casernes des Seleka ou aux domiciles de leurs chefs (des rumeurs font état de la découverte d'une vingtaine de véhicules dans le jardin de la résidence de Dhaffane lors d'une perquisition ordonnée par le procureur de la République). Ils sont aussi acheminés par camions entiers dans les villes et villages d'où sont issus les Séléka (au Nord de la Centrafrique, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad) ou sont vendus sur les marchés, y compris des Etats voisins.

Le parking de la FOMAC

En entrant dans l'enceinte de la MICOPAX, les chargés de mission ont été surpris par l'existence d'un parc automobile très important, notamment de véhicules marqués « UN » laissés là par les internationaux pour éviter d'en être dépossédés.

Le marché de N'Djamena

Des éléments de la MICOPAX et d'autres sources fiables, ont confirmé aux chargés de mission que de nombreux véhicules remplis de biens ont passé la frontière vers le Tchad et le Soudan. Un membre de l'Association tchadienne pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ATPDH), organisation membre de la FIDH au Tchad, affirme qu'il existe un marché à N'Djamena connu pour vendre des voiture volées de Bangui avec encore les immatriculations centrafricaines.

Des témoignages d'humanitaires notamment, font état du passage depuis le coup d'Etat de nombreux véhicules chargés de biens en tout genre à Ndele et Tiroungoulou pour se rendre vers les pays voisins : le Tchad et le Soudan du Sud.

Des villes au développement étonnant

Un humanitaire a raconté aux chargés de mission qu'à Boromota, village d'origine de Michel Djotodja, il n'y avait pas de véhicule avant le conflit. Les malades des villages avoisinant venaient à la clinique à dos d'âne. Aujourd'hui, ils viennent à moto ou en voiture. Les thuraya circulent dans la ville. Les commerces sont prospères.

Qualification juridique

Le meurtre, l'assassinat, les blessures et coups volontaires, les arrestations illégales et séquestrations, le viol, les actes de torture et traitements inhumains, sont des infractions pénales visées dans le code pénal centrafricain.

Considérés dans le contexte d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international, les crimes visés ci-dessus et dont l'existence a été constatée par les chargés de mission de la FIDH sont constitutifs de crimes de guerre, conformément à l'article 156 du Code pénal centrafricain qui renvoie aux Conventions de Genève de 1949 : « En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, constituent des crimes de guerre, les violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 à savoir l'un quelconque des actes commis à l'encontre de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou par toute autre cause. »

Ces crimes, ainsi que le recrutement forcé de mineurs, peuvent également être qualifiés de crimes de guerre au regard de l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ratifié par la RCA le 3 octobre 2001.

Par ailleurs, si certains de ces crimes ont été commis dans le cadre d'une attaque, généralisée et systématique, contre la population civile, ils pourraient aussi constituer des crimes contre l'humanité, définis à l'article 7 du même Statut.

Statut de la Cour pénale internationale

Article 7 Crimes contre l'humanité

1. Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) Meurtre ;
(...)
- e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- f) Torture ;
- g) Viol [...] ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
(...)
- i) Disparitions forcées de personnes ;
(...)
- k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

Article 8 Crimes de guerre

1. La Cour a compétence à l'égard des crimes de guerre, en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle.

2. Aux fins du Statut, on entend par «crimes de guerre» :
(...)
 - c) En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, les violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après commis à l'encontre de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou par toute autre cause:
 - i) Les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture;
 - ii) Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants;(...)
 - d) L'alinéa c) du paragraphe 2 s'applique aux conflits armés ne présentant pas un caractère international et ne s'applique donc pas aux situations de troubles et tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire;
 - e) Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international, à savoir l'un quelconque des actes ci-après:
 - i) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités;
 - ii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires, et le personnel utilisant, conformément au droit international, les signes distinctifs des Conventions de Genève;
 - iii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil;
 - iv) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires;
 - v) Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut;
 - vi) Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, telle que définie à l'article 7, paragraphe 2, alinéa f), la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une violation grave de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève;

vii) Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités;

(...)

f) L'alinéa e) du paragraphe 2 s'applique aux conflits armés ne présentant pas un caractère international et ne s'applique donc pas aux situations de troubles et tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire. Il s'applique aux conflits armés qui opposent de manière prolongée sur le territoire d'un État les autorités du gouvernement de cet État et des groupes armés organisés ou des groupes armés organisés entre eux.

3. Rien dans le paragraphe 2, alinéas c) et e), n'affecte la responsabilité d'un gouvernement de maintenir ou rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes.

III. L'impunité des crimes les plus graves

Sans protection suffisante, la population civile est victime des crimes les plus graves commis par les Séléka, qui peuvent être qualifiés de crimes internationaux. La mission de la FIDH a enquêté sur l'état des lieux de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, levier indispensable pour la sécurité des centrafricains pour ses vertus de prévention, de dissuasion, de sanction et de réconciliation.

Une justice touchée par 10 ans de crise

La FIDH qui a effectué plusieurs missions d'enquête en RCA ces dix dernières années a eu à plusieurs reprises à se pencher sur l'état de la justice centrafricaine et sa capacité à juger les auteurs des crimes les plus graves dans le cadre de conflits armés.

L'incapacité déjà constatée de la justice nationale à juger les auteurs de crimes internationaux

Dans ses rapports de 2003, 2004 et 2005 où elle a eu à analyser la réponse judiciaire aux crimes les plus graves commis par les troupes loyalistes et leurs éléments supplétifs Banyamulengues (les mercenaires congolais de Jean-Pierre Bemba), la FIDH a estimé que la justice centrafricaine était incapable de répondre aux droits des victimes en se fondant sur : son absence d'indépendance ; son manque de structure sur l'ensemble du territoire ; son manque de moyens et d'expertises pour les besoins d'enquête ; les irrégularités manifestes de ses procédures. Cette analyse a notamment contribué à l'intervention de la Cour pénale internationale sur la situation en RCA en 2002-2003 qui, selon le principe de complémentarité, a ouvert une enquête en 2007 et le procès de Jean-Pierre Bemba en novembre 2010.

Les pratiques de l'amnistie et du pardon

En 2008, dans un contexte de graves crimes commis en RCA à l'occasion du conflit opposant les forces loyalistes à des groupes armés, la FIDH a également dénoncé la pratique des amnisties accordées aux combattants des deux camps dans le cadre des négociations de paix. Ces mesures, impropres à la prévention des conflits et contraires aux droits des victimes à la justice rendaient une nouvelle fois compte de l'absence de volonté des autorités centrafricaines de lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Une pratique par ailleurs doublée de « journées de dialogue et de conciliation » au cours desquelles d'anciens chefs d'Etat et autorités nationales demandaient pardon à la population pour les crimes qu'ils avaient commis sans toutefois craindre des poursuites judiciaires. A cet égard, la Commission vérité réconciliation prévue dans les accords de paix de 2007 n'a jamais vu le jour.

Il n'est pas étonnant, du fait de l'absence de justice pour les crimes les plus graves, qu'on retrouve depuis dix ans de manière successive au pouvoir et dans les rebellions les mêmes auteurs de graves violations des droits humains.

Un système judiciaire touché par le conflit

Durant la mission de la FIDH en RCA, le Procureur de la République, Alain Tolmo, a fait le constat suivant : « *Le pays a vécu une fracture sociale qui a impacté sur l'appareil judiciaire* ». La Centrafrique dispose de 5 juges du siège, de 3 juges d'instruction et d'une dizaine d'officiers de police judiciaire. Tous les procureurs de Centrafrique sont à Bangui du fait des événements. Aucune justice n'est donc possible en province. Si une certaine justice fonctionne à Bangui, elle paraît manquer cruellement de moyens, ne répond en rien à l'ampleur des violations et à la détresse des victimes et semble plus encline à monter des dossiers qui intéressent le Président, à savoir sur le cas de l'ex-chef d'Etat François Bozizé et l'ex-chef rebelle Dhaffane.

Une justice sélective et a minima

Deux dossiers sensibles : Bozizé et Dhaffane

Deux dossiers judiciaires intéressent particulièrement le Procureur de la République.

Le premier concerne le cas du président déchu François Bozizé, aujourd'hui en exil. Depuis le 29 mai 2013, ce dernier fait l'objet d'un mandat d'arrêt international, accusé de crime contre l'humanité et d'incitation au génocide. Le procureur de la République impute à l'ancien chef de l'Etat 22 assassinats, 119 exécutions sommaires, 53 arrestations arbitraires et 3 823 destructions d'habitations.

Le deuxième cas concerne Mohamed-Moussa Dhaffane, dirigeant du CPSK, groupe armé de la Séléka, et ancien ministre des Eaux et Forêts du gouvernement d'union nationale, arrêté le 29 juin au Camp de Roux par la garde présidentielle de Djotodia.

L'affaire Dhaffane

Les déclarations radiophoniques (à RFI et la Radio centrafricaine) de Dhaffane, ministre des Eaux et Forêts, à la suite des tirs meurtriers de la Séléka sur la foule le 28 juin 2013 (cf. la tuerie de Gobongo, partie II) ont fait l'objet de vives discussions entre lui et le chef de l'Etat au camp de Roux au point qu'il aurait quitté le bureau du président en claquant la porte. La garde présidentielle l'a immédiatement arrêté et il a été placé dans un « cagibi » au camp de Roux. Officieusement, on lui reproche l'infraction d'offense au chef de l'Etat, de vols de véhicules et le recrutement de deux mercenaires tchadiens. Un décret du chef de l'Etat a été publié s'agissant de son limogeage officiel.

Lorsque la mission a rencontré le procureur de la République, M. Dhaffane était en détention depuis 6 jours. Aux questions de la FIDH, le procureur a répondu que M. Dhaffane faisait l'objet d'une « *ribambelle d'incriminations* ». Son dossier était, selon lui, sur le point d'être bouclé. Sur la légalité de l'arrestation, le procureur indique aux chargés de mission que « *Dhaffane a été arrêté par des officiers de police judiciaire occasionnels* », en affirmant qu'il s'agit « *d'une doctrine et d'une jurisprudence centrafricaine* ». Sur la question de la durée de la garde à vue, le procureur a précisé que les textes centrafricains autorisent 48h de manière renouvelable. Il a confirmé par ailleurs que Dhaffane n'avait toujours pas vu son avocat mais que son petit frère, arrêté avec le ministre, avait « *entra-perçu* » le sien.

Si ces deux dossiers focalisaient au moment de la mission de la FIDH l'attention du Procureur de la République pour des raisons politiques évidentes, l'administration de la justice s'agissant des crimes les plus graves commis par des éléments Séléka paraissait nettement moins prioritaire.

18 personnes poursuivies, 16 mandats de dépôt

Le Procureur Alain Tolmo a indiqué aux chargés de mission qu'au 7 juillet 2013, il y avait 18 personnes poursuivies sur le fondement de l'article 295 du Code pénal centrafricain qui dispose : « Toute manœuvre ou acte de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves, à provoquer la haine du Gouvernement, à enfreindre les lois du pays, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans ». Les prisons de Bimbo et de Ngaragba étant non opérationnelles depuis le 24 mars, ces personnes étaient détenues à l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB), au Service de recherches et d'investigations (SERI) et au camp de Roux. Le procureur a par ailleurs affirmé que 16 personnes étaient sous mandat de dépôt. Selon lui, des membres de la Séléka et des civils.

La mission de la FIDH s'est rendue à l'OCRB le 5 juillet 2013.

Les détenus de l'Office centrafricain de répression du banditisme

Le 5 juillet, la mission s'est rendue à l'OCRB. Elle a rencontré son commandant, M. Mahamat Said Abdel Kain.

Ce dernier est un rebelle depuis 5 ans du CPJC présidé par l'actuel ministre de la Sécurité Nouredine Adam. Originaire de Bria dans la province de Ndele, Mahamat a 43 ans. Il parle sango, arabe et français. Il fait partie d'une famille de collecteurs de diamants. Il dit s'être engagé dans la rébellion du fait d'une injustice. Son neveu, aurait été tué dans une mine par des éléments identifiés. Malgré ses requêtes, les agents de l'Etat auraient été dans l'incapacité de les arrêter. Il a intégré la rébellion lors d'une attaque des rebelles à 28 km de Bria en 2008. Il est passé lieutenant puis colonel. Selon lui, le CPJC était composé d'un peu moins de 3 000 hommes (ceux de Nouredine, 900 hommes, et ceux d'Aboulaye, 1700, avant que Nouredine n'en prenne le commandement). Rebelle, il n'était pas payé. Il affirme à la mission que pour se nourrir, la rébellion érigeait des barricades pour extorquer au passage les passagers de véhicules des sommes allant de 3 000 à 5 000 FCFA. Une « bonne journée pouvait rapporter entre 100 000 et 200 000 FCFA. « Les gens donnaient parce qu'ils avaient peur ». Il est entré à Bangui via Bossembele et Bossangoa, le 24 mars, avec ce qui était devenu la Séléka. Il indique que les combats le 23 mars ont fait 9 morts du côté de la Séléka et une trentaine de morts du côté du contingent sud-africain entre le PK 55 et le PK 13.

Il est à l'OCRB depuis le 12 avril 2013. Il y a été nommé commandant par ordre oral de Nouredine Adam et du directeur général de la police, M. Ouazé.

Il travaille en relation avec le procureur de la république, M. Tolmo. Il est l'adjoint du directeur général de l'OCRB, M. Mazengué. 6 officiers de police judiciaire l'aident pour son travail.

Le commandant indique que lui et/ou ses hommes se rendent sur les lieux d'exactions lorsque l'OCRB est saisi par les Séléka, la population ou la FOMAC qui l'interpellent en téléphonant au numéro d'urgence, le 119, lorsqu'ils sont témoins d'un crime ou d'un délit. Selon le commandant, il n'y a jamais eu plus de 50 détenus à l'OCRB. Lors de la visite

de la mission, il y avait 42 détenus, dont 6 faisaient l'objet d'un mandat de dépôt et 1 personne était condamnée. Certains des détenus étaient présents depuis plus de 2 mois.

La mission a pu s'entretenir avec 3 détenus :

Le premier, M. U., déclare avoir 15 ans (son dossier mentionne l'âge de 23 ans). Il est détenu à l'OCRB depuis 2 mois accusé d'être le complice d'un pillage d'une maison dont l'auteur principal est en fuite. Il dit que parfois, il mange, parfois pas. Il déclare avoir mal aux reins. Il n'a pas d'avocat.

Le deuxième détenu rencontré par la mission est accusé d'une affaire de faux document d'identité. Il n'a toujours pas vu le procureur.

Le troisième, M. V., est détenu avec 7 autres personnes dans une cellule de 2 mètres sur 4 environ, depuis un mois et 8 jours. Il n'a toujours pas vu le procureur. Gardien de profession, il est accusé avec M.W et M. AA, d'avoir pillé le bureau de la direction de l'hôtel Ledger.

Les détenus rencontrés par la mission ont déclaré n'avoir pas été maltraités par leurs gardiens. Ils ont droit à trois sorties de 3 heures en tout par jour.

Selon le procureur, les éléments Séléka appréhendés seraient emmenés au SERI ou au camp de Roux. D'après les informations recueillies par les chargés de mission, ceux-ci seraient cantonnés dans ces sites pour une « formation disciplinaire » mais échapperaient pour la quasi totalité à des procédures judiciaires.

A la question posée par la mission de la FIDH sur l'existence d'une procédure judiciaire sur la tuerie de Gobongo du 28 juin 2013 (cf. partie II), le procureur a indiqué qu'une enquête est en cours et qu'un juge d'instruction sera probablement saisi. La FIDH n'a pas été informée depuis d'une quelconque suite judiciaire donnée à cette affaire.

En revanche, depuis la mission, la FIDH a été informée de l'ouverture d'un procès le 30 août 2013 contre 24 prévenus, des éléments de la Séléka accusés de pillages et dégradation de biens d'autrui, soustraction de biens, actes de nature à compromettre la sécurité et à entraîner la haine envers les institutions de la République, pour des faits survenus lors de la tuerie de Boy-Rabe le 20 août 2013. Cette procédure qui intervient après des protestations de la communauté internationale dénonçant l'impunité des crimes les plus graves en RCA est à saluer mais ne peut satisfaire les exigences de justice liées à l'ampleur des exactions commises dans ce pays.

Une ébauche de commission d'enquête nationale

Le décret n° 13.106 a été promulgué le 22 Mai 2013 pour la mise en place d'une Commission d'enquête qui sera placée sous la présidence du magistrat Flammarion Goba. D'après le décret, la Commission a pour mission de :

- **enquêter sur les crimes de sang, crimes économiques, délits et autres violations des droits humains, atteintes aux biens et aux personnes depuis 2004**
- **identifier les auteurs, coauteurs, complices et les victimes de ces crimes**
- **faire les évaluations des préjudices subis pour d'éventuelles démarches d'indemnisation.**

Le décret précise que dans l'accomplissement de ses tâches, la commission recevra les plaintes des victimes et les éventuelles dénonciations, pour ensuite procéder aux auditions,

interrogatoires et confrontations, déplacement physique sur les lieux, constats avec dressage de procès-verbaux pour chaque dossier.

D'après les informations recueillies par les chargés de mission sans qu'ils aient pu les vérifier, quelques témoignages auraient déjà été reçus par la Commission. Un interlocuteur avisé de la mission de la FIDH a néanmoins mis en avant le manque de moyens octroyés à la Commission pour remplir son mandat. En outre, le contexte sécuritaire, l'insuffisance de moyens des victimes pour se déplacer, ainsi que l'absence de toute protection des victimes sont autant d'obstacles à l'exécution effective de son mandat.

La réaction de la Cour pénale internationale

Suite à la saisine de l'Etat centrafricain, la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête le 22 mai 2007 pour les crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis lors du conflit de 2002/2003, Jean-Pierre Bemba est à ce jour la seule personne poursuivie dans le cadre de cette enquête, et son procès s'est ouvert le 22 novembre 2010, Toutefois, la CPI reste toujours saisie de la situation en RCA, Le fonds au profit des victimes de la CPI mène plusieurs programmes de soutien aux victimes de crimes sexuels commis à l'occasion de ce conflit.

C'est dans ce cadre que le 22 avril 2013, la Procureure de la CPI déclarait : « les auteurs présumés des crimes commis en République Centrafricaine, relevant des compétences de la CPI seront poursuivis ». La Procureure indiquait que « la situation en République centrafricaine s'empire de jour en jour et le nombre de victimes civiles affectées par des crimes graves ne cesse d'augmenter ». Elle a ajouté que son bureau examine de très près les allégations de crimes relevant de la compétence de la Cour en insistant sur les attaques contre des civils y compris les meurtres et pillages en République centrafricaine. La Procureure de la CPI a précisé que « le mandat de mon bureau est de mettre fin à l'impunité pour de tels crimes et sa compétence s'étend sur tout le territoire de la République centrafricaine. Les Centrafricains ont déjà trop souffert. Je n'hésiterai pas à poursuivre en justice ceux qui sont responsables de leur souffrance », a conclu Fatou Bensouda.

Conclusion : l'urgence d'une feuille de route droits de l'Homme

Depuis le coup d'Etat du 24 mars 2013, c'est l'anarchie qui règne en Centrafrique et donc la loi du plus fort.

Le pouvoir qui ne peut s'exercer que sur Bangui est écartelé entre les ex-chefs rebelles, au premier rang le président, et le Premier ministre. L'Etat est absent du reste du pays. La politique s'agite sur des aspects théoriques mais n'a que peu de portée concrète.

Les troupes Séléka ont grossi depuis la victoire des rebelles, attirant les désœuvrés de Centrafrique, du Soudan, du Soudan du Sud et du Tchad, avides de prendre leur part du pillage et du racket. Elles règnent en maître sur le pays.

En l'absence de l'armée, de la police et de la justice, ces jeunes, y compris des enfants, terrorisent une population sans protection. Lourdemment armés, avec leurs pick-up et motos, ils tuent, enlèvent, torturent pour l'argent ou pour étouffer toute protestation. Ils incendient des villages entiers et violent les femmes. Ces violations des droits de l'Homme peuvent être qualifiées de crimes internationaux.

Si tous les éléments de la Séléka ne sont pas sous l'autorité directe des ex-chefs rebelles, ces derniers semblent pourtant conserver une supériorité hiérarchique sur la plupart des com-zones qui contrôlent leurs hommes sur un quartier, une ville. Leur responsabilité est donc engagée s'agissant des crimes commis contre les civils.

Face à cette situation chaotique, la priorité absolue est la protection de la population. L'urgence est ainsi de soutenir et de renforcer le mandat et les effectifs de la MISCA. Cette force doit multiplier sa présence sur le territoire et les patrouilles, contribuer au cantonnement des Séléka et à leur désarmement pour permettre le retour de la force publique nationale. L'urgence est également de sanctionner les responsables de cette situation, les ex-chefs rebelles et les com-zones, et de soutenir l'administration de la justice, nationale et internationale, pour juger les auteurs des crimes les plus graves. La mise en œuvre d'un processus électoral pluraliste et transparent, excluant les acteurs de la transition, doit également très vite mobiliser la communauté internationale.

Mais la sécurité et la paix durable ne pourront se construire sans la mise en œuvre par les autorités d'une feuille de route droits de l'Homme, l'oubliée des accords de paix. Les autorités de transition doivent respecter leurs obligations internationales en matière de protection des droits humains, civils et politiques, économiques, sociaux et culturels : liberté d'expression, égalité devant la loi, non discrimination, droit à l'éducation, protection des droits des femmes, droit à un niveau de vie suffisant, etc. La communauté internationale doit contribuer à la mise en œuvre de cette feuille de route, en étudiant l'efficacité de son aide et l'opportunité d'y

associer des conditionnalités, et en appelant ses entreprises à adopter des stratégies conformes au principe de diligence raisonnable.

L'Etat de droit respectueux des droits humains doit être le leitmotiv des autorités de transition et de la communauté internationale pour sortir la Centrafrique de sa spirale, chaotique pour sa population et dangereuse pour la sécurité de la région.

Recommandations

La FIDH recommande

I. Aux autorités centrafricaines

Protection de la population

- De condamner systématiquement et publiquement toute violation des droits humains perpétrée par des éléments Séléka
- De rétablir le plus rapidement possible la force publique nationale et de s’engager avec les forces internationales dans un processus effectif de cantonnement des troupes Séléka et de désarmement
- De mettre en place avec la communauté internationale un véritable processus de renforcement des Forces de défense et de sécurité, y compris via leur formation aux droits humains
- De rétablir l’autorité (forces de défense et de sécurité, justice) et les services (école, hôpitaux, etc) de l’Etat sur l’ensemble du territoire
- De faciliter et soutenir le travail des ONG de protection des droits humains, des journalistes et des humanitaires sur l’ensemble du territoire

Lutte contre l’impunité des auteurs des crimes les plus graves

- De sanctionner et engager des poursuites contre des éléments de la Séléka accusés de violations des droits humains et de crimes internationaux
- De renforcer les moyens d’action de la commission nationale d’enquête et s’assurer que celle-ci puisse établir les faits et les responsabilités concernant l’ensemble des violations commises avant et après le coup d’Etat, quels que soient leurs auteurs
- De prévoir la mise en place d’une juridiction hybride, nationale et internationale, au sein des tribunaux centrafricains pour juger les auteurs des crimes les plus graves, notamment sur base des travaux de la commission nationale d’enquête et de la mission d’enquête du Haut-Commissariat aux droits de l’Homme des Nations unies
- D’établir un fonds d’indemnisation des victimes avec le soutien de la communauté internationale
- D’adopter une législation spécifique sur la lutte contre les violences sexuelles, notamment pour faciliter l’accès des femmes à la justice
- De coopérer avec la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité visé dans le Statut de Rome

Administration de la justice

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour que les arrestations et détentions soient conformes au code de procédure pénale centrafricain et aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l’Homme qui lient la Centrafrique
- De libérer toute personne arbitrairement arrêtée ou détenue
- De prendre toutes les mesures pour que cessent les actes de torture et actes de mauvais traitements dans les centres de détention et que des enquêtes soit diligentées contre toute personne accusée d’avoir pratiqué de tels actes
- De fermer tous les centres de détention illégaux et rétablir les prisons de Ngaragba et Bimbo
- D’établir un plan d’action pour le renforcement de la justice avec le soutien de la communauté internationale

- De s’engager sur la voie de l’abolition de la peine de mort, conformément aux résolutions de la Commission africaine des droits de l’Homme et des peuples en la matière

Élections

- D’engager dès à présent les mesures nécessaires à l’établissement d’un processus électoral pluraliste, libre et transparent

Droits économiques et sociaux

- D’assurer le paiement des fonctionnaires
- De prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption
- De lutter contre l’exploitation illégale des ressources naturelles
- De rendre public les contrats d’exploitation des ressources naturelles du pays

Ratification des instruments internationaux et régionaux

- De ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections, la gouvernance ; le Protocole à la Charte africaine sur les droits des femmes en Afrique ; le Protocole à la Charte africaine sur la Cour africaine des droits de l’Homme et des peuples et faire la déclaration à son Article 34.6 permettant aux ONG et aux individus de saisir directement la Cour ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés ; le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort

II. Au Conseil de sécurité des Nations unies et au Conseil de paix et de sécurité de l’Union africaine

- De rester saisis de la situation en RCA et de condamner publiquement toute violation du droit international humanitaire et des droits humains perpétrée dans le pays
- De soutenir et renforcer le mandat, les effectifs et le budget de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) pour garantir en priorité la protection de la population sur l’ensemble du territoire. Notamment, le Conseil de sécurité des Nations unies doit soutenir la MISCA pour mettre en œuvre un mandat qui doit permettre de :
 - garantir spécifiquement la protection des journalistes et défenseurs des droits humains
 - établir d’autres garnisons en province dans les principales villes du pays
 - multiplier les patrouilles de la Mission dans un large rayon d’action autour des garnisons pour prévenir les actes de violence et les violations des droits humains
 - soutenir la mise en œuvre des accords de Libreville, y compris via le cantonnement des éléments Séléka et leur désarmement
 - garantir la sécurité des institutions nationales, des représentations diplomatiques et des institutions internationales
 - faciliter la liberté de mouvement des personnes et des biens
 - faciliter la conduite des opérations humanitaires et du travail des organisations de défense des droits humains dans tout le pays
 - contribuer à la lutte contre l’impunité des auteurs des crimes les plus graves, via la coopération de la Mission avec la justice centrafricaine et internationale, le cas échéant.
- D’assortir cette nouvelle force d’observateurs indépendants pour garantir l’accomplissement de son mandat conformément au droit international des droits de l’Homme

- D’adopter des mesures de sanction contre les individus présumés responsables de graves violations des droits humains, notamment contre les ex-chefs rebelles et les com-zones Séléka, y compris via le gel de leurs avoirs financiers
- De renforcer les moyens d’action et le mandat du Bureau intégré des Nations unies en RCA (BINUCA) pour notamment :
 - renforcer l’effectivité du soutien au processus de DDR des Séléka et des autres combattants rebelles
 - faciliter la réforme du secteur de sécurité, notamment à travers la formation des forces de sécurité nationales au respect des droits humains et du droit international humanitaire, et l’établissement d’un mécanisme effectif de vetting (l’exclusion des forces de défense et de sécurité de toute personne soupçonnée d’avoir commis des violations des droits humains)
 - renforcer son action s’agissant de la lutte contre l’impunité, notamment des crimes sexuels
 - créer une unité de protection des défenseurs des droits humains
 - inclure une action de formation et renforcement de la capacité d’action des organisations de la société civile
 - multiplier ses enquêtes – qui doivent être rendues publiques – sur la situation des droits humains sur l’ensemble du territoire
 - encourager les autorités à harmoniser le droit national avec le droit international et la ratification des instruments internationaux de protection des droits humains
 - soutenir la création d’une institution nationale des droits humains conforme aux Principes de Paris
- D’appeler les autorités à la mise en œuvre d’une feuille de route droits humains incluant les présentes recommandations

III. Au Conseil des droits de l’Homme des Nations unies

- De publier dans les plus brefs délais son rapport sur la situation des droits de l’Homme en RCA
- De nommer un Rapporteur spécial sur la situation en RCA

IV. A l’Union européenne

- De rester saisie de la situation en RCA et de condamner publiquement toute violation du droit international humanitaire et des droits humains perpétrée dans le pays
- De soutenir financièrement la MISCA
- D’inclure les organisations de défense des droits humains dans le processus de dialogue politique renforcé tenu avec les autorités centrafricaines, et envisager la conditionnalité de son aide – non humanitaire – au respect d’une feuille de route droits de l’Homme
- De s’assurer que l’aide fournie par l’UE privilégie le soutien à la justice et la mise en place d’un processus électoral libre et transparent
- De s’assurer qu’il existe des benchmark droits de l’Homme lié à la situation actuelle des droits de l’Homme en RCA s’agissant des négociations commerciales en cours entre l’UE et la RCA
- De soutenir la société civile par le financement de programmes d’action pour la protection des droits humains

V. A la Cour pénale internationale

Au Bureau du Procureur

- De réaffirmer de manière publique sa compétence sur les crimes commis depuis le 1^{er} juillet 2012 sur tout le territoire centrafricain, en particulier depuis mars 2013
- De mener une mission en RCA afin d'évaluer sa compétence sur les crimes commis en particulier depuis mars 2013

Au Greffe

- De maintenir l'opérationnalité du Bureau sur le terrain et l'information sur la compétence de la Cour au delà de l'affaire Bemba

Au Fonds au profit des victimes

- De maintenir les projets de soutien aux victimes de crimes sexuels et permettre leur extension pour inclure les victimes de violences sexuelles commises depuis mars 2013

La présente publication a été élaborée avec le soutien de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de la Direction générale de la mondialisation du ministère français des Affaires étrangères.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH
fedère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directeur de la publication: Karim Lahidji

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs: Roch Euloge N'Zobo, Eric Plouvier, Marceau Sivieude

Coordination: Hassatou Ba, Marceau Sivieude

Design: Bruce Pleiser

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org